

N° 4

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mercredi 18 Juin 1902

| | Pages |
|---|-------|
| Administrations diverses : | |
| Guerre. — Soutiens de famille. — Avis sur dispenses. | 194 |
| Conseil Municipal : | |
| Liste du Jury pour 1903 | 195 |
| Souscription. — Sinistrés de la Martinique. | 195 |
| Subsides et secours. — Acte de courage. — Indemnité DROMART | 196 |
| — École Baggio. — Élève blessé GUIBERT | 221 |
| — Habillement et équipement militaire (Ouvriers de l') | 197 |
| — Industrie textile (Syndicat de l') | 197 |
| — Magasins centraux de la Guerre (Ouvriers des) | 198 |
| — Professeurs de français en Angleterre (Société Nationale). Refus | 198 |
| — Mme veuve GALLET | 196 |
| Vœux. — Caisse des retraites pour la vieillesse. | 227 |
| Fêtes. — Cérémonies : | |
| Concours de Musique. — Fournitures d'affiches. — Marché | 193 |
| — Situation. — Rapport | 200 |
| Exposition. — Cherté des vivres. — Indemnité aux fonctionnaires | 227 |
| — Fêtes. — Vœu | 223 |
| Bâtiments communaux : | |
| Réception de travaux. — Observations | 219 |
| Asile de nuit. — Réception de travaux | 219 |
| Bibliothèque Universitaire. — Achèvement | 201 |
| Cimetière du Sud. — Mur de clôture. — Réception de travaux | 219 |
| Distribution d'eau industrielle. — Réservoir et bâtiments. — Réception de travaux | 219 |
| Poste de police du 1 ^{er} arrondissement. — Réception de travaux | 219 |
| Tramways : | |
| Tramways électriques. — Mise en marche. — Observations | 215 |
| — Nouveau réseau (Mongy). — Avis sur enquête | 207 |

| | PAGES |
|---|-------|
| Immeubles : | |
| Vente. — Rue des Postes. — M. LAGACHE | 204 |
| Voirie : | |
| Aqueducs et égouts. — Réception de travaux | 219 |
| Dénomination de voies publiques. — Rues nouvelles. | 205 |
| — Rue des Douze-Apôtres (Schepers) | 205 |
| — Rue Royale (des Jacobins) | 205 |
| Emprises. — Quai de la Haute-Déûle. — M. JONCKÈRE | 204 |
| — Rue de l'Hôpital-Militaire, angle de la rue Nationale. — M. BILLEMONT | 205 |
| Propriété publique. — Fourrages. — Adjudication | 193 |
| Rues particulières. — Observations | 226 |
| Musées : | |
| Llegs MORISSON | 218 |
| Écoles de l'Etat : | |
| École d'Arts et Métiers. — MM. CAILLIAU, DUPREZ, HECHT, PAYAN, ALDEBERT (DAMOUR), VALLET, BRIET, LEROY, FOURMANT, JONQUIERT | 222 |
| École Centrale. — MM. ANDRÉ, INGELRANS, VAILLANT | 221 |
| École du Service de santé militaire. — M. PRÉVOST | 222 |
| Enseignement secondaire : | |
| Collège Fénelon. — Budget supplémentaire pour 1902 | 220 |
| — Compte administratif de 1901 | 220 |
| — Denrées alimentaires. — Marchés | 193 |
| Service des Cultes : | |
| Budget des cultes. — Suppression. — Vœu | 227 |
| Recettes : | |
| Taxes de remplacement. — Mode de perception. | 171 |
| — Observations | 172 |
| Distribution d'Eau : | |
| Nouveaux captages | 179 |
| Éclairage : | |
| Rues Coevoet et Saint-Antoine. — Vœu | 226 |
| Rues particulières. — Observations | 226 |
| Services municipaux : | |
| Impressions. — Prorogation des adjudications en cours | 193 |

L'an mil neuf cent deux, le Mercredi dix-huit Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Ch. Devernay**.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, DUPIED, GHEQUIÈRE, DELORY, HANNOTIN, DEBIERRE, LELEU, WERQUIN, MOURMANT, BONDUEL, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DESMETTRE, BAREZ, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, DELÉCLUZE, CLIQUENNOIS-PAQUE, JUILART et BONDUES.

Absents :

MM. FANYAU, DUFOUR, BROUTIN, SAMSON, GUFFROY, PICAVET et DEHOUCK.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Commission des Finances. — Rapport de M. CLIQUENNOIS-PAQUE.

MESSIEURS,

Le Budget de cette année comporte une somme de 785.000 francs, taxes de remplacement, qui se décompose comme suit :

| | <i>Taxes de remplacement</i> | <i>Mode de perception</i> |
|---|----------------------------------|-------------------------------|
| 1 ^o Taxe municipale sur les automobiles, voitures, chevaux, mules et mulets | Fr. 25.000 » | — |
| 2 ^o Taxe municipale sur les Cercles | Fr. 23.000 » | — |
| 3 ^o Taxe municipale sur les billards. | Fr. 12.000 » | |
| 4 ^o Taxe municipale sur la propriété bâtie 1 0/0 | Fr. 250.000 » | |
| 5 ^o Taxe municipale sur la propriété non bâtie 0,25 0/0 | Fr. 75.000 » | |
| 6 ^o Octroi urbain ; augmentation de l'alcool. | Fr. 360.000 » | |
| 7 ^o Octroi de la banlieue, augmentation de l'alcool | Fr. 40.000 » | |
| Soit. | Fr. 785.000 » | |

Sur cette somme, la taxe sur l'alcool s'élève à 400.000 francs qui sera perçue par l'Octroi.

Les autres taxes pourront être perçues, soit par l'intermédiaire de la Recette municipale, soit, comme nous vous le proposons, par les percepteurs. Sauf la taxe sur la propriété non bâtie, MM. les percepteurs ont à recevoir déjà des contribuables une imposition sur toutes les autres taxes cotées aux paragraphes 1, 2, 3 et 4; ils ont donc tous les éléments nécessaires pour effectuer ce travail. Il est hors de doute que pour cette année leur travail sera un peu plus chargé par suite du retard apporté à la publication des rôles.

Si la perception se faisait par l'intermédiaire de la Recette municipale, nous mettrions tous les contribuables dans l'obligation de se rendre de tous les points de la Ville, si éloignés soient-ils, à l'Hôtel de Ville pour payer le montant de leurs taxes, d'où un double dérangement pour eux. Nous comptons sur 35.000 cotes, vous voyez l'immense inconveniient qui résulterait et pour les contribuables qui auraient ce dérangement et pour nous, les locaux de la Recette ne se prêtant pas à une affluence aussi considérable du public, l'augmentation de personnel qui en résulterait et que nous évaluons à deux employés à 1.800 francs, un employé à 1.500 francs et environ 400 francs de frais de bureau, soit 5.500 francs de frais; tandis qu'à la suite de nos démarches, M. le Ministre semble autoriser la Ville à éviter tous ces multiples inconveniens avec une dépense médiocrement supérieure, qui s'établirait ainsi suivant ses indications :

Versement au Trésor du montant des frais de distribution d'avertissement calculés en conformité de l'arrêté ministériel du 10 février 1902 à raison de 0 fr. 02 par article du rôle, soit pour 35.000 articles, 700 francs; montant des frais de perception à raison de 1.50 0/0 du montant des rôles, soit pour $385.000 = 5.775$ francs, soit au total 6.475 francs.

Dans ces conditions, Messieurs, nous croyons raisonnable d'éviter à notre population une perte de temps et un dérangement inutiles et vous engageons à accepter notre manière de voir en autorisant l'Administration municipale à poursuivre le recouvrement des nouvelles taxes de remplacement par l'intermédiaire de MM. les percepteurs, et vous prions de voter un crédit spécial de 6.500 francs, qui sera affecté aux frais de recouvrement et aux frais de poursuites pour la rentrée desdites taxes.

M. Debierre. — Cette question est-elle venue au Conseil d'administration ?

M. le Maire. — Oui, cet après-midi.

M. Debierre. — Dans ces conditions, elle est venue un peu tard, et en faisant passer cette question par la Commission des Finances avant son examen par l'Administration, on a interverti les rôles.

Ce n'est pas sur cette question de forme que je voulais appeler l'attention du Conseil, c'est sur la question de fond.

M. CLIQUENNOIS propose de confier le recouvrement de la moitié des taxes de remplacement, 385.000 francs sur 800.000, aux percepteurs ; il soulage donc la Recette municipale de cette perception. En la confiant aux percepteurs, cela coûtera à la Ville de Lille, comme il le dit dans son rapport, 6.500 francs. C'est donc un surcroit de dépense pour la Ville.

J'ai toujours compris que la Recette municipale était établie pour opérer les recettes et assurer le paiement des dépenses de la Ville de Lille.

En vue de soulager le travail du Receveur municipal pour le paiement de certaines dépenses, la Ville a créé des comptables spéciaux ; aujourd'hui, on vient nous demander de charger les percepteurs d'effectuer les recettes aux lieu et place de M. le Receveur municipal ; que va-t-il lui rester à faire ?

On me dira, je le sais très bien, que ces recettes supplémentaires vont peut-être nécessiter un personnel supplémentaire ; on objectera également — M. CLIQUENNOIS le dit aussi — que les locaux de la Recette se prêteraient difficilement à un passage de 35.000 personnes qui vont devoir payer ces taxes.

Je répondrai que la Ville de Lille participe pour 12.000 ou 13.000 francs dans le paiement des employés de la Recette ; il ne reste à la charge du Receveur que 8.000 francs à peu près. Il me semble donc que le Receveur municipal a suffisamment d'employés pour faire ce service, et je me demande pourquoi on imposerait une charge nouvelle à la Ville alors qu'elle a déjà un fonctionnaire payé pour cette perception.

Pour ma part, je persiste à croire que le Receveur municipal est bien outillé pour faire la recette de ces taxes de remplacement, et en ce qui me concerne je me refuserai de voter ce supplément de 6.500 francs, à moins d'arguments convaincants.

M. le Maire. — Dans l'observation de notre collègue M. DEBIERRE, il a parlé incidemment de caissiers spéciaux. Ceux-ci n'ont pas été désignés pour soulager le service de la Recette municipale, mais pour soulager le personnel du service de la comptabilité et afin d'éviter l'établissement de mandats individuels, ce qui prendrait beaucoup plus de temps au personnel de la Ville.

De plus, dans certains cas, nous ne pourrions payer sans ces intermédiaires. Ainsi, lorsque la Monnaie nous adresse des médailles, il faut immédiatement payer le remboursement, sans quoi l'employé de chemin de fer ne laisserait pas son colis. C'est pour éviter ces difficultés que les comptables spéciaux ont été créés. Pour payer par la Recette, le mandat devrait suivre la filière : Préfecture, Trésorerie générale, et le paiement ne serait effectué qu'après un certain délai.

Pour la question d'aujourd'hui, on dit que c'est une dépense de 6.500 francs imposée à la Ville. Il y a là une légère erreur. De deux choses l'une : ou le personnel de la Recette n'a pas suffisamment de besogne, et alors on a tort d'avoir tant d'employés ; ou il est suffisamment alimenté, et par conséquent, si on lui donne une besogne supplémentaire, il faudra l'augmenter. Dans ce cas, ce personnel supplémentaire ne sera pas à la charge du Receveur municipal, comme certaines personnes le supposent.

En effet, la loi détermine la quote-part que le Receveur municipal doit payer sur son traitement, et si nous augmentons le personnel, la charge en incombera à la Ville.

On évalue que pour établir ces 35.000 cotés, il faudra deux employés à 1.800 francs et un à 1.500 francs, ce qui, avec 700 francs environ de frais de bureau, fera une dépense de 6.500 francs ; la dépense supplémentaire demandée à la Ville est donc de 1.000 francs en chiffres ronds.

En compensation de cette dépense supplémentaire, la Ville retirerait certains avantages : tout d'abord les guichets seraient dégagés de cette allée et venue de 35.000 personnes, soit en moyenne 125 par jour, mais il faut tenir compte que quelques jours après la publication des rôles, 4 ou 500 contribuables se présenteraient au bureau et seraient obligés d'attendre des heures entières pour payer quelques francs représentant le reste de leur taxe.

Voilà un premier point.

Le second, c'est qu'un propriétaire d'un cheval ou d'un billard se verra dans l'obligation de solder une partie de sa taxe chez le percepteur et l'autre à la Recette pour la part de la Ville, soit un double dérangement, puisque les commerçants auraient pu solder le tout chez le percepteur de leur quartier. Cette façon d'opérer créera deux démarches, dont l'une très longue si le contribuable habite, par exemple, la banlieue de Fives, Esquermes, Canteleu, etc... banlieues situées à plusieurs kilomètres du centre de la Ville.

C'est pour éviter ce dérangement que la Ville ne doit pas hésiter à faire ce sacrifice de 1.000 francs.

Enfin, les employés désignés dans le rapport de M. CLIQUENNOIS viendraient prochainement solliciter une augmentation de leur traitement, et comme il n'est guère rémunérateur, nous sommes tous tentés de leur donner satisfaction, et par conséquent ce millier de francs serait vite dépassé par ces augmentations. Pour ces raisons, nous ne ferions pas une mauvaise opération administrative en acceptant le rapport, qui éviterait ainsi et le dérangement aux contribuables et un personnel supplémentaire.

M. Delécluze. — Lorsqu'un contribuable aura acquitté sa taxe à l'État et qu'il recevra du Receveur un nouveau rôle de même importance, il croira qu'il fait double

emploi et ne se dérangera pas ; l'huissier interviendra alors. De là des frais inutiles à la charge des contribuables. Je suis donc d'avis, pour cette raison, d'accepter les conclusions du rapport.

M. Debierre. — Je serais absolument de votre avis s'il n'était démontré qu'il n'existe pas à l'heure actuelle un personnel suffisant à la Recette pour faire ces recettes, mais je persiste à croire, pour l'avoir vu, que les employés sont en nombre suffisant pour faire face aux exigences de ce service supplémentaire et qu'il est inutile de grever le Budget de cette dépense de 6.500 francs.

M. Mourmant. — Le crédit pour la Recette municipale a été augmenté d'une manière sensible au Budget de 1902. De 34.785 francs en 1901, il est passé en 1902 à 43.115 francs ; je ne vois donc pas la nécessité de voter aujourd'hui un crédit spécial de 6.500 francs pour personnel supplémentaire.

D'après les renseignements que j'ai obtenus aujourd'hui, M. le Maire doit avoir reçu une lettre de la Préfecture qu'il serait bon de lire au Conseil municipal pour son édification.

M. le Maire. — Je la lirai avec d'autant plus de plaisir qu'elle montrera que la Préfecture oublie parfois ses correspondances antérieures :

3^e DIVISION

—
1^{er} BUREAU

TAXES DE REMPLACEMENT
Recouvrement

— LILLE —

« Lille, le 14 juin 1902.

» *Le Préfet du Nord*

» *à Monsieur le Maire de Lille,*

» J'ai transmis, le 3 mai dernier, à M. le Ministre des Finances la lettre par laquelle vous demandez que les percepteurs de la Ville soient autorisés à recouvrer, pour le compte du Receveur municipal, des taxes directes de remplacement dont le montant s'élève à environ 385.000 francs.

» Par une dépêche du 30 mai, M. le Ministre m'informe que cette demande ne pourra recevoir de suite que lorsque le Conseil municipal aura été appelé à délibérer sur la question. Le concours des percepteurs devant entraîner une dépense supplémentaire pour la Ville, il est en effet indispensable que le Conseil municipal émette son avis sur la proposition que vous avez formulée, et qu'en cas d'approbation, il prenne l'engagement de verser au Trésor le montant des frais de perception et des frais de distribution d'avertissements calculés en conformité de l'arrêté ministériel du 10 février 1902 : les premiers à raison de 1 fr. 50 0/0 du montant des rôles ; les seconds à raison de 0 fr. 02 par article du rôle.

» M. le Ministre ajoute que, contrairement à ce que vous supposez, les taxes de remplacement ne seront pas confondues dans les mêmes rôles que ceux du Trésor et qu'elles donneront lieu obligatoirement à l'émission des rôles spéciaux.

» Le travail imposé aux percepteurs et à la Trésorerie générale sera donc plus compliqué que vous ne le pensez, et il eût été plus rationnel de faire percevoir ces taxes par le Receveur municipal, qui a un personnel nombreux et organisé et qui jouit d'un traitement considérable, sans imposer de nouvelles charges inutiles au Budget municipal.

» Quoi qu'il en soit, je vous prie de soumettre ces observations ministérielles à l'appréciation du Conseil municipal, et si cette Assemblée demande le concours des percepteurs en s'imposant les charges ci-dessus indiquées, je transmettrai sans retard sa délibération à M. le Ministre des Finances, qui adressera sans délai au Trésorier général les instructions nécessaires pour que le nouveau service puisse fonctionner aussitôt que la Ville le désirera.

» Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» *Le Préfet,*

» Signé : L. VINCENT. »

M. le Maire. — Permettez-moi de relever quelques points de cette lettre. Contrairement à ce qu'elle dit, je suis d'avis qu'il aurait été très facile de faire un seul rôle pour les deux impositions, comme cela se fait jusqu'ici. Sur les feuilles de contributions il y a deux colonnes, l'une portant la part de l'État et l'autre celle de la commune.

Un autre point sur lequel je veux appeler votre attention est celui où le Préfet dit que cette perception peut être faite par le Receveur municipal, qui jouit d'un traitement considérable.

Si vous voulez rappeler vos souvenirs, lors de l'augmentation de ce traitement, nous avions pris une délibération disant qu'il était suffisant, et c'est la Préfecture elle-même qui nous a imposé cette dépense supplémentaire ; elle est donc mal fondée aujourd'hui à venir nous adresser un reproche au sujet de ce traitement formidable.

A la réception de cette lettre, je me suis rendu au Ministère. Le service chargé de cette affaire a trouvé tout naturel, contrairement aux termes de la lettre de M. le Préfet, que la Ville fasse cette recette par l'intermédiaire des percepteurs, comprenant que nous avions des raisons suffisamment majeures.

Pour en revenir à la dernière observation de M. DEBIERRE, je crois que le personnel de la Recette est tout juste suffisant pour faire la besogne, car si nous avions supposé un seul instant qu'il n'aurait pas suffisamment de travail, nous aurions diminué le nombre d'employés, attendu que la Ville aurait bénéficié de cette suppression.

Lorsque nous avons organisé les services de la Recette comme ils le sont aujourd'hui, c'est après discussion que nous l'avons fait. La proposition a été présentée au Conseil et chacun a admis la répartition du travail comme elle est faite aujourd'hui.

Comme vous le savez, pour éviter des ennuis aux contribuables, nous ne les poursuivons qu'après multiples avertissements. Supposez qu'un quart sur 35.000 n'acquittent pas leur taxe, cela ferait, pour 3 ou 4 avertissements, une trentaine de mille feuilles à remplir. Le personnel actuel serait alors insuffisant et les employés nouveaux coûteraient 5.500 francs.

Je vous demande donc si la dépense supplémentaire de 1.000 francs que nous proposons pour la recette dans les perceptions ne serait pas préférable afin d'éviter à nos concitoyens de faire deux versements, l'un près de chez eux et l'autre à la Mairie, située, pour la plupart d'entre eux, à plusieurs kilomètres de distance.

M. Juilart. — Le principe de la recette par le Receveur municipal permettrait de montrer aux contribuables qu'ils ont eu une part à acquitter à l'État, alors qu'ils se figurent que toutes les contributions qu'ils acquittent sont pour la Ville ; de plus, lorsque l'État les augmentera, ils constateront que la Ville n'y est pour rien, et cela évitera les réclamations incessantes que nous recevons et auxquelles nous devons répondre, de s'adresser à la Préfecture. Cette distinction de perception est donc très admissible.

M. le Maire. — Nous avons reçu d'autre part des renseignements de Roubaix qui fait ses perceptions directement, et le Receveur municipal a été obligé de demander des employés supplémentaires. Dans ces conditions, j'ai la conviction formelle que pour Lille il faudrait au moins 3 employés. Vous ne pouvez pas concevoir que 5.500 francs représentent une dépense trop élevée pour 3 traitements. Le Conseil n'engagera donc qu'une dépense supplémentaire de 1.000 francs en adoptant nos propositions et évitera bien des ennuis à nos concitoyens.

Il y a lieu aussi de tenir compte de l'observation de notre collègue M. DELÉCLUZE, objection qui a une grande valeur. En effet, lorsqu'un propriétaire d'un cheval aura payé sa taxe, il supposera qu'il a satisfait à toutes les obligations de la loi, alors qu'il recevra un autre avis de la Recette et pensera que c'est le fait d'une erreur. Vous savez qu'en France, au lieu d'avertir les Administrations, on ne bouge pas, et alors les avertissements pleuvent ; on ne se dérange que lorsque l'huissier est à la porte. Enfin, si nous voulons nous laisser aller à nos sentiments d'humanité, nous vous présenterons de nombreuses non-valeurs, ce qui amènera une diminution de recette supérieure à la dépense que nous aurons voulu éviter.

M. Mourmant. — Je trouve que trois employés pour percevoir 385.000 francs est un chiffre un peu élevé ; on perçoit 12 millions avec une dizaine d'employés.

M. le Maire. — Sur cette somme, il se trouve des recettes très importantes, comme celles de l'octroi, qui sont versées par sommes de 30.000 ou 40.000 francs, ce qui simplifie beaucoup la perception.

M. Mourmant. — M. le Préfet vous dit cependant que le personnel est suffisant pour cette perception ; il est donc inutile de recruter trois nouveaux employés.

M. Debierre. — Le Receveur aurait pu essayer pendant une année et ensuite il aurait pu venir nous dire que ce n'était pas suffisant ; quand il a demandé la révision de son traitement, on la lui a accordée. M. MOURMANT vient d'ailleurs de vous dire que son traitement s'est élevé de 12.000 francs.

Plusieurs Conseillers. — Non, non, pas 12.000 francs.

M. Debierre. — Venir aujourd'hui demander 6.500 francs sans savoir si son personnel sera suffisant, c'est aller un peu vite. Je me refuse personnellement à voter ce nouveau crédit.

M. le Maire. — C'est une erreur complète de dire qu'on ignore le travail à faire pour la perception des nouvelles taxes ; on a pu s'en rendre compte très exactement. Dans tous les cas, il ne faut pas que l'expérience se fasse au détriment des contribuables. Nous sommes aujourd'hui à la fin de juin ; si nous prenons notre délibération, elle ne reviendra pas approuvée avant fin juillet. Il faudra un certain temps ensuite pour établir les rôles, et nous verrons à la fin de l'année ces 35.000 contribuables se précipiter aux guichets de la Recette municipale, faire queue dans la cour de la Mairie et attendre ainsi plusieurs heures, sans compter que l'heure de la fermeture des bureaux arrivée, on les prierai de revenir un autre jour. Je serais plutôt d'avis de confier cette besogne aux percepteurs et d'examiner ultérieurement les moyens de la faire exécuter par la Recette municipale, et s'il est prouvé que les employés peuvent supporter ce supplément de travail, ils le feront et on n'aura dépensé qu'un millier de francs. De cette façon, vous n'aurez pas mécontenté 35.000 contribuables.

M. Mourmant. — En ce qui concerne l'exiguité des locaux, ceux des percepteurs ne sont pas plus grands que celui du Receveur et peuvent contenir à peine 4 ou 5 personnes.

M. le Maire. — N'y aurait-il que le dérangement à éviter aux contribuables pour payer une taxe chez le percepteur et l'autre à la Mairie, je considère que cette dépense de 1.000 francs ne serait pas inutile.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, sollicite du Gouvernement l'autorisation de faire percevoir les taxes de remplacement par les percepteurs et vote un crédit de 6.500 francs pour assurer le paiement de la dépense.

Il émet le vœu que cette somme soit versée intégralement aux percepteurs proportionnellement au nombre d'articles.

Commission municipale des Eaux. — Rapport de M. LELEU.

MESSIEURS,

La grave question des eaux potables préoccupe, à juste titre, le Conseil municipal et la population lilloise tout entière depuis nombre d'années.

Avant de vous dire où en est actuellement cette question, je vous demande la permission de vous faire à grands traits son historique.

Historique. — Le service actuel de la distribution d'eau de la Ville de Lille, tout le monde le sait, est défectueux. Il a été installé il y a 33 ans, lorsque les sources acquises par la Ville n'avaient été encore que peu affectées par le dessèchement des marais de la vallée de la Deûle ; depuis cette époque, elles ont vu leur débit diminuer au fur et à mesure que la nappe aquifère se trouvait appauvrie par le dessèchement.

Il y a 40 ans, la Ville de Lille en était encore réduite à l'usage des puits particuliers qui prenaient leur eau dans un sous-sol absolument contaminé. C'est à cette date que les grandes villes se préoccupèrent vivement, sur les sollicitations des hygiénistes, de se procurer des eaux potables en abondance. A Lille, il était tout naturel de chercher ces eaux dans la vallée de la Deûle creusée dans la craie entre Lille et Douai, car dans cette vallée l'eau se manifestait extérieurement par de nombreuses sources et de vastes marais.

Aussi, en 1863, l'Administration municipale nommait une Commission pour effectuer des recherches ; celle-ci se composait de personnalités les plus compétentes de la Ville : c'étaient des professeurs de la Faculté des Sciences et des Ingénieurs de l'État.

En juin 1864, la Commission formula les conclusions suivantes :

1^o Il est urgent de pourvoir aux besoins de l'alimentation de la Ville de Lille en eaux potables, à ceux de l'alimentation industrielle d'une partie de la section de Moulins-Lille et de la banlieue de Fives, ainsi qu'à ceux du service municipal ;

2^o L'emploi des sources du canal de Seclin assurerait l'entièvre satisfaction de ces besoins pour le présent et pour un avenir assez éloigné.

Eau nécessaire. — Les ingénieurs spécialistes et les hygiénistes ne sont pas bien d'accord sur la quantité d'eau qui est nécessaire à l'alimentation des villes.

Dans le projet de 1867 pour la Ville de Lille, on estimait qu'une consommation quotidienne de 72 litres par habitant suffisait à tous les besoins, mais le développement des prescriptions hygiéniques et les besoins de l'industrie ont prouvé que cette prévision était très insuffisante, et dès 1872 les sources d'Emmerin donnaient environ

*Distribution
d'eau*

*Nouveaux
captages*

100 litres d'eau par jour et par habitant. Il est maintenant admis qu'il faudrait pouvoir disposer d'environ 150 litres.

Période d'études. — Les études ordonnées par la Commission de 1863 permirent de constater la présence, dans la vallée de la Deûle, entre Emmerin et Bénifontaine, d'un certain nombre de sources qui devaient donner au moins 40.000 mètres cubes par jour. Pour la population de l'époque, cela donnait une ressource journalière de 176 litres par habitant ; le problème semblait donc résolu. Toutefois, on n'exécuta qu'une petite partie du projet et on tabla sur une consommation journalière de 8.000 mètres cubes, qui s'eleva bientôt à 12.000 mètres cubes par suite de l'élargissement des fissures souterraines.

En 1875, on capta de nouvelles sources et on obtint 16.000 mètres, et enfin en 1878 les travaux d'adduction des sources d'Houplin permirent de porter à 30.000 mètres cubes le débit de la distribution lilloise.

C'est alors que le dessèchement entrepris par le syndicat des Marais de la Haute-Deûle fit sentir ses effets néfastes pour la Ville de Lille. En abaissant le niveau des marais de plus de deux mètres, les travaux entrepris par ce syndicat diminuèrent d'autant la puissance de la nappe d'eau qui les alimentait. Cette opération a évidemment rendu un grand service à l'agriculture, puisqu'elle a permis d'utiliser de vastes étendues de terrain jusqu'alors improductives ; en outre, la richesse des propriétés des marais s'est par conséquent augmentée dans une proportion considérable ; mais encore une fois, ce fut au détriment des sources d'Emmerin, et les communes d'Emmerin et d'Haubourdin, qui semblent vouloir nous menacer de procès, feraient bien de ne pas oublier que le dessèchement en question a causé à la Ville de Lille un préjudice important dont elle pourrait demander compte au syndicat de dessèchement.

Les résultats furent des plus graves, au point qu'en septembre 1898 on put descendre dans la source de la Cressonnière et la trouver complètement à sec. En 1899, la nappe fut plus basse qu'elle n'avait jamais été. Dans toutes les communes de la vallée, les puits furent à sec, et pour la première fois on put curer à fond les rigoles de dessèchement.

Dans un rapport présenté au Conseil municipal en décembre 1897, M. l'Adjoint STAES-BRAME constatait les besoins croissants de l'agglomération lilloise ; en effet, de 1890 à 1897, la consommation s'était élevée de 17.000 mètres cubes à 21.000 mètres cubes sur lesquels l'industrie consommait 9.000 mètres cubes et en demandait davantage. Il concluait à la nécessité de développer la distribution d'eau.

D'ailleurs, dès ses débuts, en 1896, l'Administration municipale s'était attelée à cette grosse question en nommant une Commission spéciale, composée de MM. GRUSON,

LA RIVIÈRE, CHAPUIS, DEVOS, GOSSELET, Charles BARROIS, GOSSART, SEVER et CALMETTE ; cette Commission devait rechercher ce que valaient les sources de Bénifontaine que l'Administration municipale précédente gardait en réserve.

On fut forcé d'attendre les basses eaux de 1897 pour se faire une opinion certaine.

En décembre 1897, la Commission, sur le rapport de M. l'Ingénieur DEVOS, qui avait conduit les expériences, conclut que le débit de Bénifontaine serait tout à fait insuffisant ; c'est alors que l'Administration municipale se mit à étendre le service des eaux industrielles et fit exécuter un projet qui rendit à la consommation ménagère plus de 3.000 mètres cubes d'eau potable par jour.

Commission technique. — De nouvelles recherches furent décidées et M. l'Ingénieur MOREAU en fut chargé. Une Commission extra-municipale fut nommée et elle fonctionne encore ; elle se compose de MM. Charles BARROIS, CALMETTE, DEBIERRE, DELESALLE, DEVOS, GOSSART, HANNOTIN, HERSCHER, LA RIVIÈRE, STAES-BRAME, SEVER, STOCLET, GOSSELET. MM. DEVOS, HERSCHER et SEVER, ayant quitté Lille, furent remplacés par MM. BIENVAUX, GOUDIN et LELEU.

Comme vous le voyez, Messieurs, la majorité de cette Commission se compose d'ingénieurs très compétents et de savants. Nous sommes heureux d'avoir ici l'occasion de rendre hommage au dévouement que cette Commission apporte dans l'accomplissement de sa mission.

Projet de M. Moreau. — M. MOREAU se mit aussitôt à l'œuvre et produisit un travail considérable ; il fit exécuter dans la vallée de la Deûle une trentaine de forages dans le but de connaître la structure des couches inférieures et d'y constater l'existence de couches aquifères. Il en est résulté un énorme dossier d'études dont vous avez eu chacun un exemplaire.

Le projet de M. MOREAU consiste en l'exécution d'une galerie de captage de 10.160 mètres de longueur creusée dans les craies sous-jacentes aux barres imperméables qui, sous le nom de thun blanc et de thun vert, constituent, d'après M. MOREAU, dans le coteau de droite de la vallée de la Deûle, une séparation bien nette entre les eaux superficielles et les nappes aquifères profondes ; les puits nécessaires pour l'exécution de cette longue galerie auraient été au nombre de 41.

La Commission technique se réunit pour la première fois le 27 décembre 1898 pour examiner l'avant-projet de M. MOREAU ; chacun de ses membres en avait préalablement reçu un exemplaire et avait pu l'étudier. Après une discussion d'ensemble, la Commission décida qu'il convenait de procéder à l'étude définitive du projet de M. MOREAU, en limitant l'exécution de ce projet à la vallée de la Deûle.

La Commission se réunit pour la seconde fois le 15 juin 1899 et M. MOREAU lui

soumit toute une série de pièces d'études et des échantillons de terrains donnés par les sondages ; des critiques furent soulevées et la Commission demanda qu'il fût fait deux puits avec galerie au fond, permettant de constater sérieusement la nature des terrains traversés et de faire des épuisements. Ces puits pouvaient être placés sur le tracé indiqué par M. MOREAU ou à proximité.

Les travaux indiqués furent entrepris et la Commission les visita le 18 janvier 1900. M. GOSSELET contesta la présence du deuxième thun annoncé par M. MOREAU ; la Commission ajourna ensuite son avis.

Nouvelle séance le 11 juillet 1900 pour étudier cette fois le projet définitif. Après une fort longue discussion, la Commission se sépara sans conclure.

Elle se réunit de nouveau le 19 août 1900, et en présence des doutes émis par certains Commissaires sur la possibilité d'établir la galerie prévue, on décida de faire une expérience concluante au moyen de l'exécution de puits avec amorces de galerie de 30 mètres de longueur. Prenant en considération une proposition subsidiaire de M. l'Ingénieur en chef LA RIVIÈRE, la Commission décida d'étudier un nouveau projet. Il consiste à exécuter plusieurs des puits prévus avec des petites galeries rayonnantes, au lieu de faire la longue galerie demandée par M. MOREAU ; ces puits, munis de leurs petites galeries, seraient reliés au réservoir par une galerie étanche et bien abritée. Les eaux seraient élevées par des pompes d'exhaure actionnées par des machines distinctes ou par l'électricité provenant d'une installation centrale. On décida en même temps de faire foncer un puits d'expériences afin d'estimer le débit de la nappe aquifère inférieure au thun.

En décembre 1900, le Conseil municipal décida la constitution d'une Commission municipale des eaux ; c'est elle qui vient encore de se réunir et elle se compose des membres de la Commission des Travaux et de celle des Finances. Le Conseil vote également une somme de 60.000 francs pour foncer le puits d'expérience en question.

L'Administration établit un cahier des charges et le soumit à la Préfecture, mais M. le Préfet exigea que ce cahier des charges fût examiné point par point par la Commission technique. Nous résistâmes à cette prétention, car il nous déplaisait de déranger cette Commission pour des détails d'exécution que nous pouvions fort bien établir nous-mêmes. M. le Préfet tint bon et nous finîmes par céder afin de ne pas éterniser la question. Ce petit débat nous fit perdre quelques semaines.

Le 26 janvier 1901, la Commission fut réunie pour examiner le cahier des charges et M. BIENVAUX fut chargé d'en faire une étude approfondie.

Celui-ci présenta son rapport dans une nouvelle séance, le 31 janvier 1901 ; le cahier des charges modifié fut adopté et ensuite approuvé par la Préfecture. La Commission

décida en même temps de ne plus se réunir qu'après la terminaison du puits d'expérience afin d'établir ses résolutions futures sur les résultats obtenus.

Les travaux devaient durer environ trois mois, ils durèrent 7 mois.

L'entrepreneur prétend que les prévisions géologiques établies par M. MOREAU ne se sont pas réalisées et que c'est là la cause du retard ; il a, dit-on, l'intention d'actionner la Ville en dommages-intérêts. M. MOREAU rejette la faute sur l'entrepreneur qui aurait mal pris ses dispositions pour l'exécution du puits. Aussitôt le puits terminé, c'est-à-dire en mars dernier, la Commission technique s'y rendit, assista aux épuisements et examina les échantillons prélevés au fur et à mesure du creusement. Elle chargea ensuite M. LA RIVIÈRE de surveiller les expériences d'épuisement quotidien à différentes hauteurs. Ces expériences se firent du 23 mars au 5 avril.

La Commission se réunit le 15 mai dernier pour entendre le rapport de M. l'Ingénieur en chef LA RIVIÈRE ; elle constata que les épuisements donnaient des débits variables de 4.200 à 5.700 mètres cubes, suivant l'énergie plus ou moins grande des pompes. Elle considéra ces résultats comme satisfaisants et décida à l'unanimité, moins une voix, d'adopter le système de puits avec pompes actionnées électriquement à la place du système présenté par M. MOREAU qui consistait, comme nous l'avons vu, à creuser une galerie de grande longueur. La Commission craignait que l'établissement de cette galerie entraînerait des dépenses considérables qu'il serait impossible de chiffrer d'avance, et qu'en outre on rencontrerait de grandes difficultés d'exécution et des éboulements. Les puits devraient être distants d'au moins 700 mètres afin de ne pas s'intéresser mutuellement. C'est, comme nous venons de le dire, le 15 du mois dernier que se tenait cette séance, et comme vous le voyez, Messieurs, nous n'avons pas perdu de temps pour saisir le Conseil municipal.

Projet subsidiaire. — Comme nous l'avons dit, ce projet subsidiaire avait déjà été étudié en 1900 par M. MOREAU en prévision des résolutions qui pouvaient être prises. Il consiste à choisir 4 des puits du projet primitif situés en deçà du canal de Seclin, dans des emplacements favorables au captage de la plus grande quantité d'eau possible ; ces puits sont :

Le n° 5, situé à 376 mètres de l'usine d'Emmerin dans le thalwag du vallon souterrain de Wattignies ;

Le n° 9, situé à 1.380 mètres de l'usine d'Emmerin ;

Le n° 15, situé à 3.184 mètres de la même usine ;

Enfin, le n° 17, situé à 3.734 mètres de l'usine.

La station centrale de production de force se trouverait dans l'usine même d'Emmerin et l'électricité serait conduite à chaque puits par un conducteur sur poteaux ; un

conduit en ciment conduirait les eaux au réservoir d'Emmerin. Le devis des travaux s'élève à 1.200.000 francs; ce projet n'a plus à subir que quelques modifications de détails.

M. MOREAU, d'ailleurs, persiste à croire que l'exécution de son premier projet donnerait de meilleurs résultats que le deuxième; il rappelle que le premier projet a été examiné à l'Exposition universelle de 1900 par des savants très compétents et par des praticiens distingués qui lui ont accordé une médaille d'or.

Dans ces conditions, Messieurs, nous pensons que le moment est venu de faire franchir à la grave question des eaux une étape sérieuse, car vous ne voudrez pas que votre mandat actuel se termine sans que nos concitoyens aient à leur disposition une distribution d'eau abondante et saine.

En 1900 et en 1901, nos sources d'Emmerin ont semblé reprendre plus de vigueur, puisqu'elles nous ont donné environ 17.500 mètres cubes par jour; non seulement cela est insuffisant, mais cette année la situation est moins bonne, le niveau des eaux est plus bas et il faut malheureusement nous attendre à une nouvelle pénurie pour la fin de l'été. Nous engageons donc nos concitoyens à user l'eau avec économie, à éviter tout gaspillage et notamment à cesser l'arrosage à la lance. Espérons que dans un an l'exécution d'un des projets écartera toute nouvelle crainte.

J'ai l'honneur de vous proposer, à titre personnel, en ma qualité d'Adjoint délégué :

1^o De soumettre à la Préfecture et au Ministère non seulement le projet subsidiaire de M. MOREAU, mais encore son premier projet, afin d'obtenir sur les deux l'avis des autorités compétentes;

2^o De prendre sur le futur emprunt les fonds nécessaires à l'exécution.

M. Werquin. — Je veux tout d'abord féliciter notre collègue délégué au Service des Eaux d'avoir abandonné le projet de M. MOREAU, qui avait projeté une immense galerie de 10 kilomètres avec 41 puits. C'était un travail presque surhumain, plein d'imprévu, et qui aurait pu gravement compromettre les finances de la Ville.

Je suis inquiet de savoir si la Commission technique a étudié la question à un certain nombre de points de vue : qualité des eaux tout d'abord. Vous savez combien la question est importante ; on va aller chercher les eaux à une certaine profondeur et la Ville de Lille sait qu'il y a quelques années, lorsqu'on a déversé ces eaux profondes dans celles d'Emmerin, on a constaté des dépôts non pas calcaires mais jaunâtres, des boues, des corps étrangers qui étaient en suspension.

A ce premier point de vue, je suis très curieux de savoir si la Commission a étudié la question ; je crains que si on déverse les eaux provenant de 4 puits et venant des pompes qui auront puisé celles-ci à une profondeur de 20 mètres, il y ait une grande

quantité de matières étrangères en suspension dans ces eaux. Nous n'aurons plus alors des eaux d'Emmerin aussi pures que celles obtenues jusqu'ici.

Au point de vue sanitaire, vous savez, pour citer un exemple, que les eaux puisées dans les mines contiennent des corps étrangers qui peuvent nuire à la santé et certaines renferment des sels purgatifs. Il ne faudrait pas être exposé à purger toute la ville de Lille en lui fournissant des eaux de ce genre. Il faudrait aussi, Messieurs, attirer l'attention de cette Commission sur la quantité d'eau, et à ce point de vue je crois devoir vous signaler le fait suivant : D'après le projet de la Commission technique, on établirait 4 puits en deçà du canal de Seclin, c'est-à-dire que les eaux seraient puisées dans la région où se trouvent les sources qui alimentent le réservoir d'Emmerin. Or, vous le savez, des personnes très compétentes affirment qu'il n'y a qu'une seule nappe et que la nappe inférieure communique avec la nappe supérieure ; dans ces conditions, la quantité serait momentanément plus grande, mais en fin de compte nous aurions puisé les mêmes eaux et le débit futur n'en serait pas augmenté.

Vous avez dû remarquer également que M. MOREAU est en désaccord avec l'entrepreneur qui prétend que ses prévisions géologiques ne se sont pas réalisées et que c'est là la cause du retard dans l'exécution de son travail.

Je crois qu'il serait utile d'attirer l'attention de la Commission technique sur les précautions prises par la Ville de Paris. Elle ne s'est pas contentée d'aller chercher ses eaux dans un seul bassin, elle a prévu le cas où celles-ci ne seraient pas suffisantes et elle a décidé qu'elle irait chercher des eaux potables dans d'autres régions. Je crois, quant à moi, qu'il y a dans les environs de Lille, à une distance qui ne serait pas plus éloignée que les sources de Bénifontaine qu'on avait projeté de capter autrefois, une région où l'on pourrait avoir des eaux potables dans le genre de celle du réservoir d'Emmerin à l'heure actuelle dans de très bonnes conditions et à très peu de frais. Je veux parler de la vallée de la Lys dans les environs d'Estaires. On pourrait faire en cet endroit ce que la Ville de Roubaix a fait dans la vallée de la Scarpe, et la Ville de Lille serait alimentée par les eaux de deux régions ; si l'une venait à être insuffisante, l'autre viendrait combler le déficit. Nous aurions imité en cela la Ville de Paris, qui ne s'est pas contentée des eaux d'une petite région ; elle n'a pas voulu épuiser les eaux de cette région, elle a capté les sources sur une plus grande étendue de façon à ne mécontenter personne.

Vous savez aussi que l'on a renoncé au projet de Bénifontaine ; cela tient à ce que la nappe d'eau a presque été complètement épuisée par les mines, qui sont très proches. C'est encore un motif qui, suivant moi, devrait attirer notre attention pour nous écarter de la région des mines. Si nous nous en rapprochons, nous allons avoir là une

nappe d'eau qui est beaucoup plus basse et qui est déjà épuisée par les pompes des forages des mines. Tout au contraire, dans la vallée de la Lys, à ma connaissance, il n'existe encore aucun captage d'eau fait par de grandes villes ; peut-être en existe-t-il d'industriels. Il n'y a pas de mines dans cette région. A ces différents points de vue, je crois qu'il y aurait là une question fort intéressante à étudier et qu'il serait utile d'en saisir la Commission technique.

Je sais, Messieurs, que notre collègue M. LELEU est très désireux, comme toujours, de faire aboutir cette question le plus tôt possible : il a constaté qu'elle traîne depuis longtemps, nous aussi, mais ne vaut-il pas mieux étudier cette question d'une façon complète plutôt que d'engager 1.200.000 francs pour établir 4 puits et des conduites en ciment, faire des dépenses considérables pour probablement ne pas avoir plus d'eau que nous n'en possédons à l'heure actuelle, puisque tous ces puits vont se trouver dans la même région que celle des sources actuelles d'Emmerin.

Vous savez que l'eau des pluies vient dans les réservoirs intérieurs ; on sait également que si on capte des eaux sur une large étendue, la quantité est plus importante que si on veut capter les eaux d'une région beaucoup moins vaste. A ce point de vue encore, je crois qu'il serait utile d'étudier d'une façon complète cette question, qui est fort importante. Il ne s'agit pas ici d'une petite dépense, mais bien d'un chiffre élevé, 1.200.000 francs, suivant le projet dont vous avez entendu lecture. Dans ces conditions, il serait préférable d'agir comme le ferait un particulier : étudier cette question à fond avant de conclure.

M. Leleu. — Je vous demande de répondre rapidement à l'observation de notre collègue M. WERQUIN. En ce qui concerne la qualité des eaux, il semble certain que puisque celles que nous puisions à 8 mètres du sol sont bonnes, celles qui seront puisées à 23 ou 24 mètres ne pourront être que meilleures. Nous allons procéder à des analyses sérieuses, et si nous n'avons pas satisfaction, nous n'exécuterons pas le projet.

Quant à la quantité des eaux, je ferai remarquer à M. WERQUIN que les deux nappes qui existent actuellement peuvent nous fournir 16, 17, 18.000 mètres cubes dans les bonnes années sans que la nappe inférieure s'en ressente beaucoup ; il y aurait peut-être une petite différence, mais je crois qu'en général nous obtiendrions une quantité d'eau tout à fait indépendante de celle que nous puisions maintenant. Enfin j'ajouterais que si en creusant 4 puits, nous avions dans l'avenir un certain déboire, il suffirait d'établir un 5^e puits, ce qui n'augmenterait pas la dépense d'un cinquième par la raison que l'usine centrale serait faite et qu'elle marcherait aussi bien pour 5 que pour 4.

Vous avez parlé, tout à l'heure, Monsieur WEFCTIN, de déboires éprouvés par l'entrepreneur avec M. MOREAU. En tous cas, la perte perdue à Ville ne serait pas considé-

rable, puisque l'entrepreneur a fait 20 0/0 de rabais sur le devis, en exécutant pour 48.000 francs un travail pour lequel on offrait 60.000. L'écart définitif n'est donc que de 3.000 francs. Lors de la construction des nouveaux puits, il est fort probable qu'on ne se trouvera pas en présence de déboires financiers, tant à cause de l'expérience acquise que de la plus grande importance du travail.

Quant à chercher l'eau ailleurs que dans la vallée de la Détule, le Conseil municipal ne doit pas entrer dans cette voie. Voilà plusieurs années qu'on cherche l'eau où on la trouve actuellement, c'est-à-dire à nos portes. La Commission technique a passé plusieurs années à étudier cette affaire. Remarquez qu'elle est composée d'hommes les plus compétents du département et qui s'appellent MM. LA RIVIÈRE, GRUSON, BIENVAUX, STOCLET, un géologue éminent, M. GOSSELET ; il me semble donc que nous sommes entourés de compétences absolues.

Lorsque le Conseil municipal a nommé une Commission, il a fait preuve, à mon avis, de beaucoup de bon sens ; nous ne sommes pas universels ; on a eu la bonne idée de nommer une Commission tout à fait compétente et il serait difficile d'en trouver une meilleure. Par conséquent, lorsqu'on vous soumet les conclusions de celle-ci, vous devez vous incliner, car nous sommes couverts moralement. Quant à moi, j'estime avoir accompli mon devoir en cherchant à faire aboutir cette question ce soir et je laisse la responsabilité à ceux qui la feront ajourner.

M. Hannotin. — Notre collègue M. WERQUIN s'est extasié sur la qualité des eaux d'Emmerin et il a exprimé la crainte de voir des microbes et matières organiques dans les puits.

M. Debierre. — Des matières purgatives...

M. Hannotin. — En mettant l'eau d'Emmerin pendant un certain temps dans un réservoir en zinc, on constate que le réservoir présente rapidement l'aspect d'une toile métallique ; si l'eau agit ainsi sur notre organisme intérieur, vous conviendrez que le résultat n'est pas brillant.

M. Werquin. — Au point de vue de la qualité des eaux, M. LELEU dit qu'elles seront meilleures en allant les chercher à 20 mètres ; je serai d'accord avec lui au sujet de la plus grande sécurité que présente la couche inférieure, mais au point de vue des corps en suspension je ne puis m'empêcher de me rappeler que les eaux des puits d'expériences ont été déversées pendant un certain temps dans celles d'Emmerin. Qu'en est-il résulté ? C'est que les eaux étaient troubles et laissaient un dépôt jaunâtre dans les carafes. Cette expérience a été faite avec un seul forage, si on la répétait avec les 4 ou 5, il est certain que les eaux d'Emmerin contiendraient des corps étrangers encore en plus grande quantité. Voilà au point de vue de la pureté.

Au point de vue de la quantité, M. LELEU pense qu'il y a deux nappes absolument distinctes, et cependant il vous indique lui-même qu'il craint qu'il y ait communications entre celles-ci ; dans ces conditions il devrait attirer l'attention de la Commission technique sur ce point.

M. Debierre. — Il y a deux ans que cette Commission a discuté ce point.

M. Werquin. — Raison de plus pour reculer la décision d'un mois ou deux afin d'avoir toutes les garanties nécessaires. Si ces deux nappes correspondent, les eaux trouvées à 20 mètres n'existeront plus dans la nappe supérieure et vous aurez dépensé 1.200.000 francs pour ne pas avoir plus d'eau qu'à l'heure actuelle.

On objecte que si nous allons chercher les eaux dans la vallée supérieure de la Lys, la distance serait trop éloignée ; je ne suis pas de cet avis, puisqu'en les prenant à Bénifontaine la distance est la même. Par conséquent, la dépense de ce côté ne serait pas bien considérable et nous aurions l'avantage d'avoir infiniment plus d'eau que si nous nous contentions de ces 4 puits qui doivent être exécutés au delà du réservoir actuel.

M. Debierre. — Il n'y a pas d'eau à Bénifontaine, Monsieur WERQUIN.

M. Werquin. — Je ne propose pas d'aller chercher les eaux à Bénifontaine, mais dans la vallée de la Lys ; si M. DEBIERRE m'avait écouté, il n'aurait pas fait cette confusion.

M. le Maire. -- Que M. WERQUIN me permette de lui dire que nous aurions été des naïfs si nous n'avions pas posé pareille question à la Commission. Elle a été posée et c'est avec la carte en mains que nous avons cherché où l'on pouvait capter l'eau, et la Commission technique a répondu : Vous n'en trouverez pas hors de là. C'était donc formel.

M. Werquin. — A-t-on soumis la question de la vallée de la Lys et pourquoi la Commission pense-t-elle qu'il n'y a pas d'eau ?

M. le Maire. — Si j'avais la compétence de M. GOSSELET, je vous répondrais ; mais comme la Commission a trouvé qu'en dehors de la vallée de la Deûle, il ne fallait pas espérer trouver de l'eau, nous nous sommes inclinés. M. CALMETTE, qui avait émis des doutes comme vous, nous a déclaré que dans le cas où ces eaux ne seraient pas suffisamment pures, on procéderait à leur épuration. Par conséquent, la question qui se pose est d'en trouver, ensuite on en examinera la pureté.

On peut comparer un réservoir d'eau avec un tonneau ; si vous mettez un tuyau d'aspiration à la partie supérieure, vous puiserez seulement une partie de l'eau ; si au contraire vous plongez votre tuyau au fond du tonneau, vous pourrez le vider complètement.

M. Werquin. — Vous allez abaisser le niveau de l'eau de toute la région.

M. le Maire. — Si les ingénieurs préfèrent 4 puits, nous n'avons qu'à les laisser faire, puisqu'en définitive ce sont eux qui sont appelés à donner leur approbation au projet. Je tiens toutefois à vous dire que je suis un de ceux de la Commission qui, malgré les observations faites, considère le projet de M. MOREAU comme supérieur à celui qui nous est présenté ; mais étant donné que j'ai devant moi des gens plus compétents, je m'incline et je fais mien le projet qu'ils nous soumettent.

Voilà la situation, nous ne pouvons pas aller chercher de l'eau ailleurs, nous ne pouvons pas espérer trouver de l'eau plus pure. Quand nous en aurons, si elle n'est pas suffisamment bonne pour la livrer à la consommation, nous aurons recours à un procédé d'épuration que M. CALMETTE nous avait soumis et sur lequel il sollicitait notre avis, mais nous lui avons répondu que nous le consulterions là-dessus au moment venu.

M. Werquin. — M. CALMETTE ne fera pas disparaître les corps étrangers contenus dans l'eau.

M. le Maire. — Lorsque ces puits seront établis et couverts, avec des parois étanches, et qu'on ne pompera que les eaux venant des galeries, vous n'aurez pas de corps en suspension à moins de supposer qu'ils soient susceptibles de traverser la pierre ; même alors, il n'y aurait qu'à filtrer ces eaux ; mais avant de nous occuper des filtres, trouvons d'abord les eaux.

M. Debierre. — Mais vous avez un filtre naturel de 10 ou 11 mètres ; que voulez-vous de plus ?

M. le Maire. — M. GOSSELET nous a fait une observation qui nous paraît juste : si en prenant l'eau à la surface du sol vous la trouvez bonne, lorsqu'elle passera par un filtre de 10 ou 11 mètres, elle n'en sera que meilleure.

M. Debierre. — Je voudrais dire un mot au sujet des conclusions personnelles de M. LELEU. Il nous dit que la Commission municipale des eaux n'avait pas conclu, et à la fin il donne des conclusions sur lesquelles nous allons être appelés vraisemblablement à voter. Eh bien, ces conclusions, si j'ai bien compris, sont de soumettre aux autorités compétentes le projet MOREAU avec galerie et le projet LA RIVIÈRE, à savoir le percement d'un certain nombre de puits avec amorce de galerie ; ces deux projets ne sont pas comparables.

Le projet de M. MOREAU repose tout entier sur une nappe de thun continue et imperméable ; il a été démontré que les eaux des nappes au-dessus du thun communiquaient avec celles situées au-dessous. D'autre part, la Commission technique a fait cette

observation que le projet de M. MOREAU permettrait difficilement de creuser une galerie de 10 kilomètres sans crainte d'éboulements. Enfin, en présence de l'abondance des eaux — s'il y en a — il y aura des travaux d'épuisement qui entraîneront à des dépenses incalculables. C'est pour ces deux raisons capitales que M. LA RIVIÈRE a proposé d'abandonner le projet de M. MOREAU. Le sien consiste à exécuter plusieurs puits avec galeries rayonnantes reliées au réservoir par une galerie étanche et bien abritée ; ces eaux seraient élevées par des pompes d'exhaure actionnées par une usine centrale.

Ce que je voulais dire, c'est que le projet de M. MOREAU a été abandonné à cause d'une erreur théorique, à savoir la présence d'une couche de thun imperméable, et encore M. MOREAU omet le principal, c'est-à-dire chiffrer la dépense. Avec ce projet, on s'engage peut-être à 3 ou 4 millions, voilà la vérité. Et c'est pour cette raison que la Commission a pris ses conclusions. En réalité, si nous adoptions les conclusions de M. LELEU, nous irions à l'encontre de celles de la Commission technique et ce sont ces dernières qui nous mettent à l'abri de toute responsabilité ultérieure.

Je vais vous donner lecture des conclusions prises dans la séance du 15 mai 1902, c'était la dernière fois que la Commission se réunissait. M. WERQUIN demande qu'elle se réunisse à nouveau alors qu'il y a deux ans qu'elle fonctionne. Il pense qu'elle n'a rien fait, elle n'est cependant pas restée inactive : elle a fait l'étude de toutes les questions, y compris celle de la contamination des eaux qu'il envisageait tout à l'heure :

« En fin de compte, après avoir entendu les observations de M. MOREAU, la Commission rejette le projet qui lui a été soumis, comme trop onéreux et d'une exécution trop aléatoire, et adopte définitivement le principe des puits isolés, distants les uns des autres de **700 à 1.000 mètres** et creusés en des points convenablement choisis dans la vallée de la Deûle. »

En présence de ces conclusions, je ne serais pas d'avis d'accepter la proposition de M. LELEU consistant à transmettre aux autorités compétentes deux projets, puisque la Commission technique a repoussé le projet MOREAU.

M. le Maire. — Au contraire, j'approuve les conclusions de M. LELEU pour les raisons suivantes : Dans la Commission technique, on a discuté longuement sur les moyens d'établir cette fameuse galerie de plusieurs kilomètres. Si en théorie, il s'agit d'une très longue galerie, il n'en est pas de même en fait, puisque dans le projet MOREAU on faisait des puits de distance en distance ; les galeries n'avaient que 100 à 110 mètres au plus, ce n'était donc pas une galerie ininterrompue de plusieurs kilomètres.

D'un autre côté, il y a une quantité de villes qui ont capté des eaux au moyen de galeries : Liège et autres, et cela a très bien réussi. D'autre part, nous ne devons pas oublier que notre Commission technique se trouve en contradiction avec une autre qui

a récompensé le projet MOREAU à l'Exposition Universelle par une médaille d'or. Nous demandons de soumettre à l'autorité compétente la question tout entière, projet de M. MOREAU et projet de la Commission technique.

M. Debierre. — Le projet qui a été primé à l'Exposition Universelle est purement théorique, c'est un projet de concours. Beaucoup d'ingénieurs auraient pu en établir un pareil dans le silence du cabinet. Il ne faut pas confondre la théorie avec la pratique ; je fais partie de la Commission, j'ai écouté silencieusement M. MOREAU, qui ne nous a jamais démontré comment il se mettrait à l'abri des éboulements ; il ne nous l'a jamais dit et n'a jamais pu nous fixer sur la dépense à prévoir pour mener à bien toute son entreprise. Cette dépense en réalité serait peut-être disproportionnée.

M. le Maire. — C'est pourquoi on aurait dû faire un puits d'expérience d'après ses données, car aujourd'hui il pourrait vous dire : Ce puits a nécessité une dépense plus élevée que celle que j'avais prévue, parce qu'il n'est pas fait comme je l'avais demandé.

M. Debierre. — N'a-t-on pas dit qu'à Guermanez des éboulements s'étaient produits ? Monsieur CLÉMENT, n'avez-vous rien remarqué lors de votre visite ?

M. Clément. — Il n'y avait pas d'éboulement à ce moment.

M. Goudin. — J'y suis resté pendant trois quarts d'heure et je n'ai rien constaté d'anormal.

M. le Maire. — Là où la forme était cintrée, des éboulements étaient possibles, mais avec la forme ogivale ceux-ci ne se produiront pas.

M. Debierre. — Le calcaire est cependant une pierre bien tendre.

M. Hannotin. — Les éboulements se produisent au moment où on ne s'y attend pas ; ils peuvent donc se produire d'un moment à l'autre.

M. le Maire. — Il peut aussi se produire un éboulement dans le projet nouveau, puisqu'il y a aussi des amorces de galerie ; de plus, au lieu d'avoir des puits de distance en distance, les puits sont plus rapprochés et les galeries viennent se rejoindre. Dans le projet primitif, l'eau venait au réservoir, tandis que maintenant il faudra la pomper à chaque puits pour la rejeter dans une galerie spéciale.

Quoi qu'en dise notre collègue M. DEBIERRE, je pense que la Commission qui a accordé une médaille d'or à M. MOREAU ne s'est pas arrêtée à la beauté du dessin ; elle se sera rendu compte des résultats pratiques. Devant deux compétences qui se contredisent, moi qui n'y connais rien, je propose d'envoyer le tout à l'autorité supérieure qui pourra peut-être se prononcer.

M. Hannotin. — Il est regrettable que la Commission n'ait pas également exposé son projet, elle eût obtenu sans doute un diplôme d'honneur.

M. Debierre. — Le projet de M. MOREAU est très joli sur le papier, mais il faut voir s'il est exécutable.

M. le Maire. — Pour nous qui ne voyons que le côté dessin, il est très joli ; mais ce n'est pas une raison pour ne pas l'envoyer à des gens compétents qui ne s'arrêteront pas au brillant des couleurs.

M. Hannotin. — Vous êtes certain du résultat ? Ce sont des ingénieurs des mines, de la navigation, qui seront jugés par leurs pairs et qui donneront raison à ceux-ci ; quant à nous, nous sommes couverts par cette Commission technique et par des gens de la valeur de MM. LA RIVIÈRE, GRUSON, etc....

M. le Maire. — A la Commission, il s'est trouvé des membres qui n'ont accepté aucun projet ; le mieux est donc de renvoyer le tout à l'autorité.

M. Juilart. — Il y a encore les conclusions personnelles de M. LELEU.

M. Hannotin. — Je demande qu'on les relise parce que nous les avons oubliées.

M. le Maire. — Je demande que ces conclusions soient ainsi modifiées :

« Nous avons reçu de M. MOREAU le projet suivant ; le Conseil municipal a constitué une Commission technique qui, après différentes réunions, a conclu de la façon suivante. »

On joindrait alors les deux projets MOREAU et LA RIVIÈRE. De cette façon, le Gouvernement, ayant toutes les pièces en main, décidera.

M. Debierre. — En agissant ainsi, nous avons l'air de ne pouvoir émettre une opinion ; si le projet LA RIVIÈRE est proposé, dites-le dans vos conclusions.

M. Leleu. — Je l'ai stipulé dans mon rapport.

M. le Maire. — Je déclare franchement que malgré tout ce qui m'a été dit, je ne suis pas encore convaincu. D'ailleurs, je ne suis pas le seul, puisqu'il y a dans la Commission technique certains membres qui voulaient qu'on prît de l'eau n'importe où, sauf à l'épurer ensuite. Dans ces conditions, je vous propose de laisser aux autorités compétentes le soin de prendre une décision.

M. Juilart. — L'Administration pourrait prévenir les ménagères qui se rendent aux bornes-fontaines de ne pas gaspiller l'eau, car si l'on continue, les propriétaires qui paient les eaux n'en auront plus au moment propice.

M. le Maire. — Il nous suffira à ce moment de nous signaler ce fait.

M. Juilart. — Il y a abus dans certains quartiers populeux.

M. Hannotin. — Je demande qu'on revienne à la question.

M. le Maire. — Monsieur LELEU, acceptez-vous la modification des conclusions

dans le sens indiqué tout à l'heure, consistant à faire un historique de la question et à envoyer toutes les pièces du dossier à l'autorité supérieure.

M. Leleu. — Oui, Monsieur le Maire.

En conséquence, le Conseil décide que tout le dossier sera envoyé à l'approbation, laissant aux autorités compétentes le soin de désigner celui des projets en présence qui paraîtra devoir être exécuté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons des marchés de gré à gré à passer pour le fonctionnement de divers services municipaux, en vous priant de les approuver :

*Marchés
de gré à gré*

1^o *Impressions.* — Prorogation jusqu'au 30 septembre 1902 du délai fixé pour la durée de la fourniture des impressions aux conditions du cahier des charges :

1^{er} lot. — La Société G. DUBAR et Cie.

2^e lot. — La Société du *Progrès du Nord*.

Impressions hors série : M^{me} veuve ROBBE.

2^o *Collège Fénelon.* — Fourniture du beurre. — Traité avec la Société Anonyme des Laiteries du Nord de la France, à compter du 1^{er} juillet au 31 décembre 1902, au prix de 2 fr. 75 le kilogramme.

Prorogation du délai consenti à M. BOCQUILLON pour fourniture de beurre au Collège Fénelon jusqu'au 30 juin 1902.

3^o *Concours de musique.* — Impression d'affiches. — Soumission de M. GOSENSES, imprimeur à Lille, pour la fourniture de 1.150 affiches format 175 × 125, moyennant le prix à forfait de 850 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les cahiers des charges préparés en vue du renouvellement de l'adjudication de la fourniture des avoines et fourrages nécessaires au service de la Propreté publique.

Propreté publique

Nous vous prions de les approuver.

—

Adopté.

Fourrages

—

Adjudication

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Soutiens
de famille*

Nous avons l'honneur de soumettre à votre avis les demandes de dispense du service militaire de :

| | |
|-------------------------|--------------------------|
| MM. ARCELON, Charles. | MM. LORGUEZ, Louis. |
| BARET, Charles. | MARGA, Joseph. |
| BLOCLET, Émile. | MASSE, Jean. |
| BOUTRY, Gustave. | MISENNE, Achille. |
| BOUTTEMAN, Édouard. | MORTIER, Stanislas. |
| BRULOIS, Louis. | PATIN, Édouard. |
| CAILTEUX, Alexandre. | PAUWELYN, Florent. |
| DELAFORTRIE, Léon. | PEIREMBOOM, Georges. |
| DELANNOY, Paul. | ROGÉ, Pierre. |
| DELATTRE, Henri. | SANTERRE, Fernand. |
| DERACHE, Léon. | SAP, Paul. |
| DESBOTTES, Louis. | VAN BELLE, Eugène. |
| D'HONDRT, Charles. | VANDESTIENNE, Alexandre. |
| DUHAMEL, Omer. | VAQUET, Désiré. |
| GODON, Maurice. | WISPELAERE, Alfred. |
| GUYOT, Désiré. | LETIERCE, Clovis. |
| HOCHARD, Jean-Baptiste. | VANISCOTTE, Joseph. |
| JACQUIN, Louis. | BABLER, Édouard. |
| KESTELOOT, Maurice. | BILLET, Henri. |
| LECLERCQ, Auguste. | CNUDDE, César. |
| LECLERCQ, Louis. | COCHON, Léon. |
| LEMAIRE, Georges. | DENAERT, Alexandre. |
| LEMETTRE, Victor. | MANCHE, Arthur. |

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur leur demande.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 3 mai 1902, M. le Préfet du Nord invite le Conseil municipal à désigner deux de ses membres par canton pour faire partie des Commissions chargées de dresser la liste préparatoire du Jury pour 1903.

*Liste du Jury
pour 1903.*

Nous vous proposons de vous arrêter aux désignations suivantes :

| | |
|---------------------------|------------------------|
| Canton Nord-Est | MM. BOUCHERY et BOUR. |
| — Est | BAREZ et DEVERNAY. |
| — Nord | MOURMANT et WERQUIN. |
| — Sud-Est | BONDUEL et DUFOUR. |
| — Centre | CORSIN et FANYAU. |
| — Sud | BERGOT et GUFFROY. |
| — Sud-Ouest | DENEUBOURG et DRUELLE. |
| — Ouest | CLÉMENT et DEHOUCK. |

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La France entière s'est émue de l'épouvantable cataclysme qui dévaste en ce moment l'île de la Martinique et condamne à la misère et à l'exil une population de 189.000 habitants, nos compatriotes.

*Catastrophe
de la Martinique*

De nombreux Comités se sont formés pour aider les efforts du Gouvernement dans la tâche imprévue qui lui est incombrée.

—

Nous vous proposons de voter au profit de cette œuvre patriotique une souscription de 3.000 francs, qui sera versée au Trésor public.

Souscription

M. Bondues. — Je demanderai que le subside voté par le Conseil municipal soit réservé pour secourir exclusivement les malheureux et non pour accorder des indemnités aux propriétaires victimes de cette catastrophe.

M. le Maire. — Cette réserve a déjà été votée par plusieurs villes, entre autres Marseille, c'est-à-dire que les sommes sont versées pour les secours aux sinistrés et

non pour des indemnités aux propriétaires. Nous sommes d'avis de donner des secours aux malheureux, et s'il reste un excédent, il sera toujours temps d'accorder des indemnités.

Le Conseil vote un crédit de 3.000 francs, sous réserve que cette somme sera exclusivement attribuée à titre de secours aux victimes de la catastrophe.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Acte de courage

—

Indemnité

—

M. Dromart

—

Le 5 mai dernier, vers six heures et demie du soir, un incendie s'est déclaré rue des Stations, 33, dans une chambre garnie occupée par les époux RIGOT, camelots, et dans laquelle se trouvaient trois enfants âgés de moins de cinq ans.

Un locataire de l'immeuble incendié, M. DROMART, n'écoulant que son courage, se porta au secours des enfants et fut assez heureux pour les sauver d'une mort certaine. En accomplissant cette belle action, M. DROMART eut ses vêtements brûlés.

Comme il se trouve dans une situation précaire, nous vous demandons de le dédommager en lui allouant un secours de 50 francs, à prélever sur l'article 9 du Budget des dépenses ordinaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Secours

—

M^{me} veuve Gallet

—

Le 28 juin 1881, le Conseil municipal avait voté un secours de 800 francs une fois payé à M^{me} GALLET, et une pension de 300 francs à sa fille, alors âgée de 16 ans, jusqu'à sa majorité, son mari ayant péri victime de son dévouement pendant une fête nautique.

M^{me} GALLET est actuellement dans la misère. Elle est atteinte de bronchite grave et ne peut plus travailler.

Sa fille, qui a reçu pendant six ans sa pension de 300 francs, est venue depuis en aide à sa mère, mais elle est maintenant mariée et doit élever deux enfants.

Nous vous proposons de voter en faveur de M^{me} GALLET un secours de 300 francs.

Le Conseil vote un crédit de 300 francs pour secours à M^{me} veuve GALLET.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons reçu de la Chambre syndicale des ouvriers de l'habillement et de l'équipement militaire, une demande de subside pour l'envoi d'un délégué au Congrès qui se tiendra à Paris le 26 mai 1902.

Nous vous proposons de voter à cet effet un crédit de 100 francs.

Le Conseil alloue un subside et décide l'ouverture d'un crédit de 100 francs.

*Syndicat
de l'Habillement
Militaire*
—
*Subside
pour Congrès*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Un important Congrès de l'industrie textile doit se réunir à Zurich le 1^{er} juin 1902.

La Chambre syndicale de l'industrie textile nous ayant demandé le vote d'un subside pour lui permettre d'envoyer une délégation à ce Congrès, nous vous proposons de fixer cette indemnité à 250 francs, les frais de déplacement et de voyage étant très élevés.

M. le Maire. — Étant donné que le Congrès a eu lieu avant la réunion du Conseil municipal, la Chambre syndicale a fait un emprunt pour envoyer un délégué, parce qu'elle sait que ce genre de subside n'est jamais refusé. C'est un Congrès qui a eu une très grande importance et qui s'est tenu à Zurich. Tous les pays d'industrie textile y étaient représentés.

Le Conseil vote un subside de 250 francs, à prendre sur les ressources disponibles.

*Syndicat
de l'Industrie
textile*
—
*Subside
pour Congrès*
—

*Syndicat
des ouvriers
des magasins
centraux
de la Guerre*

—
*Subside
pour Congrès*
—

M. Ghesquière. — J'ai reçu hier une proposition qui m'est arrivée un peu tard pour la soumettre à la Commission des Finances ; c'est une demande de subside de 150 francs pour envoyer deux délégués au Congrès des ouvriers des magasins centraux de la Guerre, lequel doit avoir lieu à Paris les 7, 8 et 9 juillet prochain.

Je ne puis demander un vote immédiat au Conseil, puisque je ne peux pas l'amener à se prononcer sur un subside, étant donné que la proposition doit être envoyée à la Commission des Finances, mais je compte en cette circonstance sur toute sa bienveillance.

M. Clément. — J'appuie fortement les paroles de notre collègue M. GHESQUIÈRE, en demandant que le Conseil municipal vote immédiatement ce subside. Ce syndicat a besoin de ses fonds pour assurer le service de sa caisse de secours et de retraites. J'ai causé cet après-midi à plusieurs officiers qui m'ont demandé d'appuyer cette demande.

M. le Maire. — J'appuierai moi-même la demande en question, parce qu'à la Chambre on constitue actuellement un groupe de représentants des localités où se trouvent des ateliers de l'État afin d'intervenir auprès du Gouvernement au point de vue de la situation de ces ouvriers. On pourrait leur signaler le fait pour qu'à l'occasion ils puissent être entendus par le groupe de la Chambre.

Un Conseiller. — Comment s'intitule ce syndicat ?

M. Clément. — Le syndicat des ouvriers et ouvrières civils du Magasin Central d'habillement militaire de Lille.

Le Conseil vote un subside de 150 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

*Société Nationale
des
Professeurs
de français
en
Angleterre*
—
Subvention
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société des professeurs de français en Angleterre a inauguré, il y a plus de quatre ans, une maison destinée aux institutrices qui cherchent un poste ou qui ont besoin d'un pied-à-terre à Londres pendant les vacances de Noël, de Pâques et d'été. Elles étaient réduites, avant cette époque, à descendre dans des maisons meublées et autres logements dispendieux ou ne remplissant pas les conditions morales de nature à rassurer les mères de famille.

L'expérience a prouvé que les frais de nourriture et les autres dépenses d'exploitation peuvent être couverts par la rétribution payée par les institutrices. Toutefois, le loyer et les contributions, frais s'élevant à environ 4.000 francs, ne pourraient l'être qu'à la condition d'augmenter le prix de la pension, mesure contraire à l'un des buts principaux de la Société, ou de prendre une maison moins chère, chose impossible dans un quartier sain, central et bien habité.

Dans ces conditions, en raison des rapports nombreux qui existent entre notre département et l'Angleterre et du but louable poursuivi par cette Société, nous vous proposons d'allouer un subside de 100 francs une fois donné.

M. le Maire. — L'Administration, sans y attacher plus d'importance, avait proposé 100 francs ; la Commission des Finances, après discussion, vous demande au contraire de ne pas accorder ce subside parce que c'est une œuvre un peu particulière et qu'elle a craint que dans l'avenir d'autres corporations invoquent ce précédent.

M. Debierre. — C'est une œuvre intéressante parce qu'elle est constituée par des Français en Angleterre. On y reçoit pendant les vacances des Français auxquels on apprend autant que possible l'anglais. Nos jeunes Français peuvent aller, grâce à cette Société de professeurs français, habiter dans des maisons de famille pour une somme peu élevée et y apprendre l'anglais. Comme notre population n'est pas très portée à apprendre les langues, il faut essayer autant que possible de favoriser cet enseignement.

M. Devernay. — Il est dit dans le rapport que cette maison a été inaugurée il y a quatre ans dans le but principal d'y loger les instituteurs ou institutrices pendant les vacances de Noël, Pâques, etc... Je considère que les personnes allant en villégiature à Londres ont généralement les ressources nécessaires pour payer leur pension et se loger dans une maison meublée confortable située dans le centre de la ville ; dans ces conditions, je ne vois pas l'utilité de voter un subside de 100 francs. Il est d'ailleurs certain que ce ne sont pas les petits instituteurs qui se paient des voyages pendant les vacances.

M. Debierre. — Mais si...

M. Devernay. — On a tort alors de plaindre leur sort, car s'ils devaient travailler comme tous les ouvriers ou employés du 1^{er} janvier au 31 décembre, il leur serait difficile de prendre des vacances.

M. Debierre. — C'est précisément par économie que cette maison de famille a été instituée à Londres, parce que les ressources de ceux qui s'y rendent sont généralement très modestes.

M. Devernay. — Néanmoins, les ouvriers ne pourraient pas s'offrir ce voyage.

M. Mourmant. — Ces voyages sont utiles aux instituteurs pour l'exercice de leur profession.

M. le Maire. — Si cette maison venait en aide à tous les Français, le but serait plus intéressant, mais elle se cantonne à une certaine catégorie d'individus.

M. Debierre. — Ce serait alors une maison d'assistance. Le subside de 100 francs qui vous est demandé est à titre d'encouragement. Nous votons tant de sommes pour des petites Sociétés et pour des résultats bien problématiques, que j'aurais cru obtenir facilement un billet de 100 francs pour une œuvre aussi pratique.

M. le Maire. — Puisque nous avons un contre-rapport de la Commission des Finances, j'estime que c'est celui-ci qui doit être soumis au Conseil.

Les conclusions du rapport de la Commission des Finances étant adoptées, le subside est refusé.

Rapport de M. Leleu, Secrétaire général du Concours de Musique.

MESSIEURS,

*Concours
de musique*

—
Situation

—
Rapport

J'ai la vive satisfaction de vous informer que notre Concours de musique promet d'avoir une brillante réussite.

La liste d'adhésion vient d'être close. Elle comprend 160 Sociétés. C'est un grand succès.

En effet, Messieurs, si nous comparons ce chiffre à ceux qui ont été atteints depuis quelque temps, nous voyons que le Concours de Marseille a réuni 45 Sociétés, Montvilliers, 34 ; Sotreville-Rouen, 37 ; Guise, 39 ; Tourcoing, 15 ; Denain, 40 ; Montélimar, 38 ; et pourtant le Concours de Montélimar avait l'attrait de la présence du Président de la République et de la musique de la Garde républicaine. En somme, il est devenu très difficile de réunir plus de 50 sociétés en un Concours : nous en avons 160.

Le Concours de Lille réunira plus de 8.000 exécutants, qui seront accompagnés de nombreux membres honoraires et d'excursionnistes. Il est certain qu'une foule d'étrangers viendront assister à cette fête artistique, et l'on peut dire que les journées des 15, 16 et 17 août seront excellentes pour le commerce lillois.

Elles le seront aussi pour l'art musical, car nous avons le bonheur de compter parmi

les adhésions de nombreuses Sociétés très réputées, possédant une grande valeur artistique, et qui seront l'honneur de notre grand et pacifique tournoi.

Voici d'ailleurs comment se décomposent les adhésions :

Pour les trois grands groupes : Harmonies, Fanfares, Orphéons, nous avons 14 Sociétés d'excellence, 13 de division supérieure, 17 de 1^{re} division, 20 de 2^e, 66 de 3^e, 6 en division de classement.

Pour la première fois à Lille, il y a des Concours de chorales mixtes, hommes et dames, avec 3 Sociétés,— de trompettes 10 Sociétés, de trompes de chasse, 5 Sociétés ; d'Estudiantinas, 6 Sociétés ; d'accordéons, 2 Sociétés ; de choeurs en patois, 3 Sociétés.

Trente et une Sociétés nous viennent de Belgique. Paris nous envoie ses meilleures phalanges, et des villes éloignées : Marmande, Saint-Nazaire, Saint-Georges-sur-Cher, etc..., nous ont accordé leur présence.

Ce résultat si brillant, Messieurs, est dû d'abord à la générosité du Conseil municipal, qui a accordé une grosse somme pour cette fête.

Il est dû aussi à la presse lilloise tout entière et à la presse musicale de France et de Belgique, qui nous ont offert gracieusement et largement leurs colonnes pour la propagande. Le Comité leur exprime sa vive reconnaissance.

Je suis heureux, enfin, de rendre hommage au zèle que la Commission organisatrice a déployé depuis dix mois. Je vous demande la permission de remercier en particulier, en votre nom, MM. RATEZ et Alfred RICHART, vice-présidents ; QUESNAY, président de la Commission musicale, mes collègues GOUDIN et BAREZ, présidents des Commissions des Fêtes et des Finances ; DOUTRELON DE TRY, délégué près les Sociétés étrangères ; Paul FANYAU et DESROUSSEAX, secrétaires. C'est grâce à eux, Messieurs, que nous avons obtenu un succès sans précédent, pour le plus grand bien de la Ville de Lille et de l'art musical.

Le Conseil donne acte à M. LELEU de sa communication et vote d'unanimes remerciements aux membres de la Commission organisatrice.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville, d'accord avec l'État, entreprit en 1887 de construire une bibliothèque sur un terrain d'angle situé dans un triangle compris entre les rues Jean Bart et Gauthier de Châtillon et la rue Jeanne-d'Arc.

Bibliothèque
universitaire
—
Achèvement
—

Cette construction, comme les bâtiments universitaires, devait être élevée de compte à demi avec l'État.

Par une convention signée le 17 mars 1887 entre M. Géry LEGRAND, représentant la Ville de Lille, et M. LIARD, représentant le Ministre de l'Instruction publique, il fut convenu que cette Bibliothèque serait mixte, à la fois universitaire et municipale.

La convention du 17 mars porte :

« Le fonds de la Bibliothèque sera réuni au fonds de la Bibliothèque de la Ville, et dans le cas où les Facultés seraient supprimées ou transférées, il deviendrait propriété de la Ville. »

Les plans de la Bibliothèque ont été dressés par la Direction des Travaux municipaux, qui conserva la direction des travaux.

Les devis du bâtiment s'élevaient à 360.000 francs. A l'adjudication, qui eut lieu le 25 avril 1894 au profit de l'entrepreneur M. DUTHILLEUL, les rabais ramenèrent la dépense à 298.518 francs.

La valeur du terrain était estimée à 126.500 francs (2.300 mètres carrés à 55 francs le mètre).

Les travaux commencèrent en septembre 1894. Ils furent arrêtés en octobre 1896. La dépense, définitivement arrêtée le 21 avril 1899, s'élevait à 329.266 francs.

Comme on le voit, la somme prévue aux devis était absorbée, et cependant le bâtiment n'était pas à moitié fait.

En effet, pour le terminer, M. DELEMER, architecte, avait présenté, le 20 janvier 1897, un devis s'élevant à la somme de 576.941 francs.

La Ville recula devant une pareille dépense — encore que l'État avait promis de participer dans l'achèvement des bâtiments, comme par le passé, pour la moitié — et la Bibliothèque resta dans l'état où chacun peut encore la voir aujourd'hui.

Durant ce temps, le Comité d'inspection et d'achat de la Bibliothèque communale avait protesté contre la juxtaposition de la Bibliothèque communale et de la Bibliothèque universitaire (19 mai 1894).

Les plans d'achèvement de la Bibliothèque lui furent soumis en février et novembre 1901 et, après l'examen de ces plans, le Comité émit l'avis que « l'espace réservé à la Bibliothèque communale serait absolument insuffisant dans un avenir rapproché ».

De son côté, l'Université constatait que sa propre Bibliothèque serait aussi à l'étroit dans ce bâtiment.

Dans ces conditions, de nouveaux pourparlers s'engagèrent entre l'Université et la Municipalité. Ils aboutirent au projet d'une nouvelle convention que nous soumettons à votre approbation.

**Projet de traité entre la Ville et l'État pour l'achèvement de la
Bibliothèque.**

Entre M. CHAUMIÉ, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, agissant au nom de l'État ;

M. DELORY, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 1902,

Et M. MARGOTTET, Recteur de l'Académie, Président du Conseil de l'Université de Lille, agissant au nom de l'Université de Lille, en vertu de la délibération du Conseil de ladite Université, en date du 28 avril 1902 ;

Vu la convention du 12 mars 1887 entre l'État et la Ville de Lille, relative au transfert à Lille des Facultés de Droit et des Lettres de Douai ;

Vu la délibération du Conseil de l'Université de Lille en date du 28 avril 1902,

A été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er}. — L'État renonce à réclamer l'exécution de l'article 4 de la convention du 12 mars 1887, aux termes duquel la Bibliothèque municipale et la Bibliothèque universitaire devaient être réunies.

En conséquence, la Bibliothèque de la Ville sera maintenue, avec son organisation municipale, dans les locaux qu'elle occupe actuellement à l'Hôtel de Ville, et l'édifice en construction à l'angle des rues Jean Bart et Gauthier-de-Châtillon sera achevé conformément aux plans ci-joints et affecté exclusivement à la Bibliothèque Universitaire.

ARTICLE 2. — L'État consent à faire abandon à la Ville de Lille du terrain réservé à l'angle des rues Jean Bart et Jeanne d'Arc pour l'usage de l'enseignement supérieur, moins une parcelle teintée en noir au plan ci-annexé, d'une surface de 275 mètres carrés environ, avec façade de 10 mètres sur la rue Jean Bart, parcelle contiguë à la Bibliothèque universitaire et destinée à son agrandissement éventuel.

La Ville rentrera en possession de la portion non réservée de ce terrain d'une surface d'environ 525 mètres carrés dans le mois qui suivra le commencement des travaux d'achèvement.

ARTICLE 3. — Les travaux, confiés à un architecte, seront exécutés aux frais et par les soins de la Ville. Ils devront être terminés dans un délai de trois ans à partir de la ratification des présentes par le Conseil municipal de Lille.

ARTICLE 4. — La dépense est évaluée à 500.000 francs, conformément aux devis ci-annexés.

L'Université de Lille contribuera pour moitié à la dépense, mais seulement dans la limite des 500.000 francs prévus au devis.

A cet effet, elle s'engage à se libérer envers la Ville de Lille, en lui versant chaque année, pendant la durée du service de la partie de l'emprunt réservée à l'achèvement de la Bibliothèque, soit 500.000 francs, une somme égale à la moitié de l'annuité à payer par la Ville pour les intérêts et l'amortissement dudit emprunt.

Le Conseil approuve la convention et le devis qui lui sont présentés et décide qu'un crédit de 500.000 francs sera prélevé sur le produit d'un emprunt à émettre.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vente de terrain

—

Rue des Postes

—

M. Lagache

—

M. LAGACHE, propriétaire de la maison rue des Postes, n° 110, désirant reconstruire cette maison à l'alignement, demande à acquérir, au prix de 50 francs le mètre carré, une parcelle de terrain de 83 mètres carrés 28 centièmes séparant actuellement ledit immeuble de la voie publique.

Le prix, s'élevant à 4.164 francs, serait payable comme suit : 1/5 au comptant et 4/5 le 1^{er} août 1903, sans intérêts.

Nous vous demandons l'autorisation de passer acte de cette convention.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Emprises

—

*Quai
de la Haute-Deûle*

—

M. Jonckère

—

M. JONCKERE, propriétaire d'une cité de 8 maisons, dite impasse Scalbert, quai de la Haute-Deûle, demande :

1^o La pose d'un bec de gaz dans ladite impasse ;

2^o L'autorisation de clore sa propriété du côté du Jardin Vauban par un mur de soubassement surmonté d'une grille.

Nous vous proposons d'accéder aux deux demandes ci-dessus, mais à titre précaire seulement, et de fixer comme suit les redevances à payer à la Ville pour constater cette précarité :

1^o Pour l'éclairage, 50 francs par an.

2^o Pour la grille, 50 francs par an.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BILLEMONT, directeur de l'établissement de bains de la place de l'Arsenal, sollicite l'autorisation de pouvoir placer, sur le trottoir de la rue de l'Hôpital-Militaire, vers l'angle de la rue Nationale, un candélabre avec lanterne lumineuse indiquant la direction des bains.

Le modèle proposé pour le candélabre et la lanterne présente un effet décoratif suffisant. Le candélabre sera placé de façon à ne pas gêner la circulation.

Nous vous proposons d'autoriser la pose de ce candélabre sous la réserve que l'établissement des bains paiera à la Ville une redevance annuelle de 50 francs pour constater la précarité de cette autorisation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un projet de dénomination de diverses rues, dont la plupart n'ont encore reçu aucun nom :

Dénomination
de rues

Rue Royale :

Rue des Jacobins.

Rue des Douze-Apôtres :

Rue Schepers. — Schepers, adjoint au Maire de Lille en 1792.

Rue Nouvelle, prenant à la rue du Bois et se dirigeant vers la rue Saint-Albin :

Rue Gassendi. — Gassendi, célèbre philosophe français, né à Champtercier (Basses-Alpes, 1592-1635).

Rue Nouvelle, derrière l'Abattoir :

Rue Ampère. — Ampère, savant mathématicien et physicien français, né à Lyon en 1775. Travailleur infatigable, il trouva le principe de la télégraphie électrique (Mort en 1836).

Rue du Faubourg-de-Béthune, entre les n°s 18 et 20 :

Rue Augereau. — Augereau, Maréchal de France, né à Paris en 1757. Se signala dans les campagnes de la République et de l'Empire. Exécuta le coup d'État du 18 Fructidor (Mort en 1816).

Rue de Wattignies prolongée, entre la place Vanhoenacker et la rue Baggio :

Rue Barbès (Armand). — Barbès (Armand); homme politique, né à la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) en 1809. Représentant du peuple, surnommé le « Bayard de la Démocratie ». Emprisonné en 1840, il fut rendu à la liberté en 1854, s'expatria volontairement, et mourut à La Haye en 1870.

Rue Nouvelle, entre la route de Lannoy et la rue Cabanis :

Rue Berzélius. — Berzélius, célèbre chimiste suédois, un des créateurs de la chimie moderne, détermina les équivalents d'une quantité de corps simples, étudia l'électrolyse et en développa la théorie (1779-1848)..

Rue Nouvelle, prenant rue des Processions et aboutissant derrière l'Usine de Fives (ancien sentier des Processions) :

Rue Vaucanson. — Vaucanson, fameux mécanicien français, né à Grenoble en 1709. Ses automates *Le Joueur de Flûte* et surtout le fameux *Canard* sont célèbres (Mort en 1782).

Rue de Buffon, tronçon entre la rue d'Arras et le boulevard d'Alsace :

Rue Armand Carrel. — Armand Carrel, journaliste, tué en duel par Émile de Girardin.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons eu à examiner le dossier d'une demande de concession de tramways électriques à voie de un mètre, déposé par M. l'Ingénieur MONGY et soumis aux formalités de l'enquête par arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 13 mai 1902.

Il est tout d'abord nécessaire de constater que ce dossier ne répond pas, sur quelques points essentiels, aux prescriptions de l'instruction relative à l'application du règlement d'administration publique du 18 mai 1881 sur la forme des enquêtes en matière de tramways :

1^o Il est en effet spécifié que l'avant-projet doit indiquer tout ce qui concerne les poteaux, les fils aériens et autres installations visibles à établir sur la voie publique.

Or, le projet aujourd'hui soumis à l'enquête ne porte aucune indication à ce sujet ;

2^o Le mémoire descriptif énonce pour chaque ligne que le fil aérien sera admis sur tout le parcours de la ligne, sauf dans la traversée de Lille sur une longueur de 7 kilomètres 770, où il y aura lieu, pour la prise de courant, de recourir à un autre système à faire accepter par la Municipalité, d'accord avec M. le Ministre des Travaux publics.

Il eût été intéressant, sans demander que le système de traction fût dès maintenant indiqué, de savoir sur quels points il serait appliqué. Or, les plans soumis à l'enquête sont entièrement muets à ce sujet ;

3^o Dans l'établissement des plans, on n'a pas assez tenu compte de la demande énoncée par le décret qui veut que des cotes en nombre suffisant soient inscrites sur les tracés de façon à indiquer, notamment dans les parties étroites, la largeur de la zone qui serait affectée à la circulation du matériel des tramways, la largeur de chacune des parties latérales de la chaussée qui resteraient libres entre la zone teintée en bleu et les bordures de trottoirs, ainsi que la largeur de chaque trottoir ou les largeurs qui seraient comprises entre la même zone et les façades des constructions.

Il semble exister des parties où la zone minima de 2^m60 n'est pas observée ;

4^o Pour la facilité de l'étude, il eût été également de tous points désirable que les plans indiquent d'une façon complète le tracé des lignes existantes ou concédées à construire. On ne peut, par suite, juger de la possibilité d'exécuter de nouvelles voies dans certains carrefours ou sections déjà très chargés et où les deux réseaux se prendront en écharpe.

*Tramways
électriques*

—
Nouveau réseau

—
Avis sur enquête

Sous la réserve expresse de ces observations qui pourraient amener, par la suite, de sérieuses objections, nous allons examiner le projet tel qu'il est soumis, son étude devant soulever des points des plus intéressants et montrer de quelles difficultés et même de quels dangers l'exécution et la mise en exploitation seraient entourées.

En ce qui intéresse la Ville de Lille et sa banlieue immédiate, le réseau dont la concession est demandée comprend huit lignes principales, qui sont les suivantes :

Ligne n° 1 de Lille à Quesnoy-sur-Deûle.

Cette ligne pénètre en ville par la porte d'Eau de la Basse-Deûle, à élargir lors du démantèlement partiel de l'enceinte de Lille, puis elle emprunte le quai de la Basse-Deûle, la place du Château, la place Saint-Martin, la place du Lion-d'Or, la rue des Chats-Bossus, la rue de la Grande-Chaussée, la place du Théâtre, la rue du Marché-aux-Fromages et la Grande-Place, où elle se raccorde avec l'embranchement de la ligne n° 5 de Lille à Lesquin.

Ligne n° 2, de Lille à Halluin.

Cette ligne arrive sur le territoire de Lille par le chemin vicinal n° 2 (rue du Ballon) et pénètre dans Lille par la porte à créer rue des Urbanistes lors du démantèlement partiel, puis elle emprunte la rue des Urbanistes, la place aux Bleuets, la rue Saint-Jacques, la place du Lion-d'Or, la rue des Chats-Bossus, la rue de la Grande-Chaussée, la place du Théâtre, la rue du Marché-aux-Fromages et la Grande-Place, où elle se raccorde avec l'embranchement de la ligne n° 8 vers la Planche-à-Quesnoy.

Ligne n° 3, de Lille à Lannoy et à Leers.

Cette ligne entre sur le territoire de Lille par le chemin de grande communication n° 6 (rue de Lannoy), suit la rue de Bouvines, la rue des Guinguettes et elle entre dans Lille par la porte à ouvrir place des Buissons lors du démantèlement partiel, puis elle emprunte la place des Buissons, la rue des Buissons, la place de la Gare, la rue du Priez, la place des Reigneaux, la rue de la Quennette, la rue des Arts, la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets, la rue des Sept-Sauts, la place du Théâtre, la rue du Marché-aux-Fromages et la Grande-Place, où elle se raccorde avec la ligne n° 8 vers Armentières.

Ligne n° 4, de Lille à la frontière belge vers Tournai.

Cette ligne, venant d'Hellemmes, suit la rue des Ateliers, les rues de Bavai et du Faubourg de Valenciennes et elle pénètre dans Lille par la porte de Valenciennes, puis elle emprunte la place Guy de Dampierre, la rue de Cambrai, le boulevard des

Écoles, le boulevard Papin, la place Simon Vollant, la rue de Denain, la rue Lydéric, la place Gentil-Muiron, la rue Ovigneur, la place Jacquart, la rue du Plat, la rue d'Amiens, la rue de Béthune, la rue Neuve et la Grande-Place, où elle se raccorde avec l'embranchement de la ligne n° 8 vers Lambersart.

Ligne n° 4 bis vers Lezennes.

Cette ligne se détache de la précédente au boulevard des Écoles et emprunte alors la rue Barthélémy Delespaul, la rue Jeanne d'Arc, la rue de Valmy, la rue Ovigneur, la place Jacquart, la rue du Plat, la rue d'Amiens, la rue de Béthune, la rue Neuve et la Grande-Place, où elle se raccorde avec l'embranchement de la ligne n° 8 vers Canteleu.

Ligne n° 5, de Lille à Douai par Pont-à-Marcq.

Cette ligne entre en ville par la porte d'Arras, puis elle emprunte la place Jacques Febvrier, la rue d'Artois, la rue Arago, la rue Gantois, la rue Henri Kolb, la rue Masséna, la place de Strasbourg, la rue Jacquemars Giélée, la rue de Bourgogne, la rue du Quai, la rue de la Baignerie, la place de l'Arsenal, la rue des Poissonceaux, la rue de Pas, la rue Nationale et la Grande-Place, où elle s'arrête.

Ligne n° 5 bis, vers Ronchin et Lesquin.

Cette ligne se détache de la ligne n° 5 vers la limite des territoires de Lesquin, Faches, Vendeville, entre dans Lille par la porte de Douai, puis elle emprunte la place de Fernig, la rue de Mulhouse, la rue de Fontenoy, la rue de Trévise, la place Déliot, la rue Bossuet, la rue Courmont, la place Vanhoenacker, la rue Lamartine, la rue Jeanne d'Arc, la rue de Valmy, la rue Ovigneur, la place Jacquart, la rue du Plat, la rue d'Amiens, la rue de Béthune, la rue Neuve et la Grande-Place, où elle se raccorde avec la ligne n° 1 de Lille à Quesnoy-sur-Deûle.

Ligne n° 6, de Lille à Lens.

Cette ligne entre sur le territoire de Lille par la route nationale n° 25, pénètre en Ville par la porte d'Arras, emprunte la place Jacques Febvrier, la rue de Carvin, la place Vanhoenacker, la rue Lamartine, la rue Jeanne d'Arc, la rue de Valmy, la rue Ovigneur, la place Jacquart, la rue du Plat, la rue d'Amiens, la rue de Béthune, la rue du Sec-Arembault, le parvis Saint-Maurice, la rue du Priez, la place de la Gare, la rue des Buissons et s'arrête sur la place des Buissons.

Ligne n° 7, de Lille à Béthune par La Bassée.

Cette ligne entre dans Lille par la porte de Béthune, puis elle emprunte la place Antoine Tacq, la rue d'Isly, la place de l'Arbonnoise, la rue des Stations, la rue

de Puébla, la rue Jacquemars Giélée, la place de la République, la place Richebé, la place et la rue de Béthune, la rue du Sec-Arembault, le parvis Saint-Maurice, la rue du Priez, la place de la Gare, la rue des Buissons et s'arrête sur la place des Buissons.

Ligne n° 8, de Lille à Armentières.

Cette ligne suit le chemin de grande communication n° 48, la rue Copernic, l'avenue de la Bretagne, la rue Kant, l'avenue longeant la Haute-Deûle, et elle pénètre dans Lille par la porte d'Eau de la Haute-Deûle, puis elle emprunte l'avenue Mathias Delobel, le pont de la Citadelle, les boulevards de la Liberté et Vauban, la rue Macquart, la rue de Bourgogne, la rue du Quai, la rue de la Baignerie, la place de l'Arsenal, la rue des Poissonceaux, la rue de Pas, la rue Nationale et la Grande Place, où elle se raccorde avec la ligne n° 3 de Lille à Lannoy et à Leers.

Ligne n° 8 bis, vers la Planche-à-Quesnoy.

Cette ligne se détache de la ligne n° 8 au Marais de Lomme et suit le chemin de grande communication n° 48, la rue de Londres, pénètre dans Lille par une nouvelle porte à créer à l'angle sud-ouest des fortifications, puis emprunte le boulevard de la Moselle, la place Leroux de Fauquemont, le boulevard de la Lorraine, la rue Charles de Muyssaert, la place Catinat, le quai Vauban, la rue du Port, la rue de Toul, la rue Desmazières, la rue Jacquemars Giélée, la rue de Bourgogne, la rue du Quai, la rue de la Baignerie, la place de l'Arsenal, la rue des Poissonceaux, la rue de Pas, la rue Nationale et la Grande-Place, où elle se raccorde avec la ligne n° 2 de Lille à Halluin.

Ligne n° 8 ter, vers Canteleu.

Cette ligne se détache de la ligne n° 8 au grand tournant et suit l'avenue Pasteur, le chemin du Bois, l'avenue de Boufflers, rejoint la route nationale n° 42 et rentre en ville par la porte d'Eau de la Haute-Deûle. L'itinéraire est ensuite le même que celui de la ligne n° 8.

Ligne n° 8 quater, vers Lambersart.

Cette ligne se détache de la ligne n° 8 à la place de l'Arsenal, suit la rue des Bouchers, la rue de la Barre, la rue du Gros-Gérard, la rue des Fossés-Neufs, l'allée des Marronniers, la porte d'Eau de la Moyenne-Deûle, l'avenue du Bois de la Deûle, et le chemin d'intérêt commun n° 21 dit du Canon d'Or, pour aboutir à la place de l'église de Lambersart.

A ces lignes principales viennent s'ajouter des lignes de raccordement que le mémoire descriptif dit être créées pour faciliter l'exploitation des lignes traversant Lille.

Si on examine un plan général du réseau ainsi constitué en superposant le réseau actuel et les lignes concédées à construire, on est forcé de reconnaître que le demandeur s'est singulièrement éloigné de l'énoncé même du problème qu'il se proposait et qui forme le début de son mémoire descriptif. Il déclarait en effet que sa demande de concession était faite « *dans le but de relier entre elles, pour les desservir, les agglomérations importantes du Nord et du Pas-de-Calais ; le groupe d'initiative que nous représentons a conçu le projet d'établir un réseau important de tramways électriques à voie de 1 mètre de large, permettant d'assurer des communications faciles et rapides entre les divers centres de population si nombreux dans la région constituée par les arrondissements de Lille, de Douai, de Valenciennes, d'Hazebrouck et le bassin houiller du Pas-de-Calais.* »

Or, le lien à établir entre les divers centres et villes n'apparaît plus que comme un accessoire, et le but final qui semble se dégager de la lecture du plan est de créer dans Lille un deuxième réseau urbain, concurrent de celui existant déjà.

Ce point est d'autant plus indiscutable que le projet prévoit, comme aboutissant général de toutes les lignes, la Grande Place ou la place de la Gare. Ceci n'aurait pas lieu, comme nous le montrerons dans un contre-projet, si l'étude eût été conduite avec le seul désir de réaliser la jonction des divers centres du Nord et du Pas-de-Calais.

Dès lors, le texte administratif de l'instruction relative aux enquêtes sur les tramways mérite d'être rappelé ici, car il y trouve une juste application.

« Mais on perd trop souvent de vue que la création de certains tramways ne présente pas uniquement des avantages. Il peut se faire que la ligne projetée fasse concurrence à une ligne existante, parfois même à une ligne subventionnée, d'intérêt général ou local, qu'elle se borne à déplacer le courant du trafic, au lieu de créer un trafic nouveau et que ce déplacement, médiocrement utile en soi, se traduise par des diminutions de recettes sur les lignes existantes. »

Il est incontestable que ce fait se produirait dans le cas présent : ce nouveau réseau urbain que l'on veut créer ne répond à aucun besoin, et son seul effet sera de diminuer le trafic du réseau existant. Or, la Ville de Lille doit réclamer d'autant plus la mise en vigueur des principes ci-dessus rappelés que son intérêt est intimement lié à la prospérité du réseau actuel, puisque de par les conventions actuelles, au delà d'un revenu de 6 %, la Ville est admise au partage des bénéfices.

Mais à côté de ces considérations, il en est d'autres purement matérielles qui viennent combattre le projet tel qu'il est présenté et s'opposer à son adoption.

Si l'on relève les itinéraires indiqués, on trouve par exemple que onze itinéraires viennent converger vers la Grande Place.

La Compagnie actuelle, après la mise en service de la traction électrique, aura six lignes traversant également la Grande Place et amenant une circulation de 110 voitures à l'heure.

Le nouveau projet, de son côté, demanderait, si l'on s'en tient à une moyenne d'exploitation de une voiture par dix minutes, ce qui n'a rien d'exagéré, le passage de 132 voitures. La Grande Place se trouverait alors sillonnée par 242 voitures à l'heure et presque toutes passeraient sur les deux voies situées devant les grands cafés, rendant ainsi impossible la tenue du marché du mercredi.

La situation est encore plus terrifiante rue du Priez et place de la Gare :

Rue du Priez, entre le parvis Saint-Maurice et la place de la Gare, l'exploitation est à simple voie. Le réseau actuel comporte l'accès de la place de la Gare des trois lignes B. D. C. et d'une des lignes Faye qui sont prévues, les deux premières à intervalle de passage de 5 en 5 minutes, la troisième à 3'30 et la dernière à 10 minutes. Il y aura donc de ce fait 92 passages de voitures par heure, soit déjà 1 passage et demi à la minute.

Ajoutons à cela le passage de deux nouvelles lignes demandées dans le projet actuel et comptons-les à 10 minutes, soit 24 voitures nouvelles. On atteint alors le chiffre fantastique de 116 voitures à l'heure, soit près de 2 voitures à la minute.

Examinons le plan de la place de la Gare. En plus de la raquette actuelle et des traverses des lignes, nous voyons que la nouvelle Société coupe presque diagonalement la place, empêchant dès lors tout stationnement et rendant la circulation des piétons des plus dangereuses. Le nombre des voitures ne serait, en effet, pas alors de moins de 250 à l'heure.

Est-il besoin de démontrer combien dangereuse serait la superposition de nouvelles lignes de tramways à celles déjà concédées dans des rues telles que la rue des Chats-Bossus, où la Compagnie actuelle fera circuler 16 voitures à l'heure, la rue de Béthune, de l'Hôpital-Militaire et aussi la création d'un réseau sur un parcours comprenant des voies aussi étroites ou aussi sinuueuses que les rues du Quai, de la Baignerie, des Poissonceaux, de Pas, du Plat, d'Amiens, Neuve, etc., etc.

En empruntant la presque totalité des rues facilement utilisables pour la circulation de lourdes voitures, circulation si importante à Lille, qui restaient encore dépourvues de tramways, le projet va apporter une atteinte très grave au commerce et à l'industrie de la Ville.

Si, quittant les considérations d'ordre général, nous passions à l'étude détaillée de chaque ligne, de nombreuses observations seraient également à formuler.

Nous donnerons simplement quelques exemples des points qui pourraient être relevés :

Dans la ligne n° 1, rue du Marché-aux-Fromages, une voiture venant de la Grande-Place n'a pas sa piste réglementaire de 2^m60, elle se trouve prise en écharpe par le tramway.

Ligne n° 2, à l'angle de la rue Saint-Jacques et de la place du Lion-d'Or, il n'y a pas de stationnement.

Ligne n° 5, près des rues de Trévise et de la place Déliot, le tracé indiqué forme un S complet, menaçant à chaque instant de prendre les voitures en écharpe.

Rue du Vert-Bois, le stationnement n'existe pas.

Rue Charles-Quint, qui fera l'expropriation ?

Nous posons cette question, car dans le détail des dépenses, aucune somme n'est prévue pour ce travail.

Palais des Beaux-Arts, le trottoir est réduit à 1 mètre de largeur au passage de la tourelle de gauche.

Ligne n° 7, place de l'Arbonnoise et rue des Stations, la ligne est également tracée en S.

NOMBREUSES seraient les observations à formuler; celles-ci suffisent à démontrer les dangers du tracé adopté.

De ce qui précède, devrait-on conclure au rejet complet de la demande en concession ? Nous n'estimons pas que là soit le véritable intérêt de la Ville. Ce qu'elle doit combattre, ce n'est pas l'idée même qui, en somme, tendrait à faire converger vers Lille les populations des centres voisins, et par cela même augmenter son commerce et sa prospérité, mais bien le projet sous lequel on propose de donner corps à l'idée.

Aussi nous vous proposons, après avoir émis vos réserves sur le dossier incomplet sur lequel vous avez été appelés à vous prononcer, de déposer un contre-projet de tracé.

Nous soumettons un réseau qui tout en conservant les grandes directions énoncées par l'auteur du projet, ne créerait pas à l'intérieur de la Ville un second réseau urbain, tout en permettant aux lignes extérieures de déverser sur Lille les voyageurs, et aurait en outre l'avantage de desservir des quartiers tels que ceux de la Bretagne, du quai de l'Ouest et des Bois-Blancs, jusqu'à ce jour complètement dépourvus de moyens de communication rapides.

CONTRE-PROJET :

Ligne n° 1, de Quesnoy-sur-Deûle à Lannoy, réunissant la ligne n° 1, de Quesnoy-sur-Deûle à Lille, et ligne n° 3, de Lannoy à Lille.

Entrée porte d'Eau de la Basse-Deûle, quai de la Basse-Deûle, rues de la Rapine, des Tours, Saint-Jacques, place aux Bleuets, rues des Canonniers, Saint-Hubert, du Vieux-Faubourg, Sans-Pavé, place des Buissons, Nouvelle porte, rue des Guinguettes, place Madeleine Caulier, rue de Bouvines, rue de Lannoy.

Ligne n° 2, d'Armentières à Halluin, réunissant ligne n° 2, d'Halluin à Lille, et ligne n° 8, d'Armentières à Lille, et passant chemin du Ballon, rue des Urbanistes, des Canonniers, Saint Hubert, du Vieux-Faubourg, place des Reigneaux, rue de la Quenette, Vieux-Marché-aux-Poulets, place du Théâtre, rue des Manneliers, Grande-Place, rues Esquermoise, de la Barre, square Morisson, pont de la Citadelle, avenue Mathias Delobel, avenue de Soubise, rue Hegel et chemin de grande communication n° 48.

L'embranchement 8 *ter* maintenu tel qu'il est proposé.

Ligne n° 3, de la frontière belge vers Tournai à Armentières, réunissant : les lignes n° 4 et 4 *bis* avec la ligne n° 8 *bis*, et passant rue de Lezennes, rue de Bavai, rue du Faubourg de Valenciennes, de Cambrai, Barthélémy Delespaul, nouvelles rues de la propriété Faure, rues du Marché, Charles-Quint, des Stations, Saint-Marc, Flamen, place de l'Arbonnoise, rues du Bazinghien, Camille Desmoulins, Garibaldi, nouvelle porte, quartier des Bois-Blancs, rue dans propriété Dumon, quai de l'Ouest, rue Kant, avenue de la Bretagne, rue Copernic, chemin de grande communication n° 48.

Embranchement 3 *bis*, partant de la propriété Dumon, et suivant la rue des Bois-Blancs, le pavé de la Planche-à-Quesnoy vers Béthune.

Ligne n° 4, de Lesquin à Lambersart-Canon d'Or, réunissant les lignes 5 *bis* et 8 *quater*, et passant chemin de la Justice, rue du Faubourg-de-Douai, rues de Mulhouse, de Fontenoy, Wazemmes, Jeanne d'Arc, Brûle-Maison, Henri Kolb, Masséna, Place de Strasbourg, rues de Tenremonde, des Bouchers, Royale, porte d'Ypres, chemin de Lambersart et chemin d'intérêt commun 158.

Ligne n° 5, de Lens à Armentières, passant chemin de Thumesnil, porte d'Arras, rue de Bapaume, rue de la Justice, rue du Marché, faisant ainsi sa jonction avec la ligne n° 2 d'Armentières à Halluin.

Ce projet a fait l'objet d'une étude approfondie de la Commission des Travaux, qui a émis un avis favorable à son approbation.

M. Ghesquière. — Je vais vous donner lecture d'une pétition que j'ai reçue d'une quarantaine d'habitants de Canteleu et qu'ils m'ont prié de soumettre ce soir à l'approbation du Conseil municipal.

SECTION DE LILLE-CANTELEU

Les soussignés, tous propriétaires et électeurs dans la section de Lille-Canteleu, après avoir pris connaissance du projet de tramway électrique de Lille à Armentières soumis à l'enquête, demandent qu'au lieu de le détourner à l'entrée du Bourg de Lomme, au lieu dit à la Cloche, vers le Marais de Lomme et la Planche-à-Quesnoy, on lui laisse suivre la route Nationale n° 42 jusqu'au Pont de Canteleu, pour gagner de là le Pont de la Citadelle par la route la plus courte, c'est-à-dire par l'avenue du Colysée.

Les soussignés demandent qu'un kiosque d'attente soit établi au square Daubenton.

Ils prient instamment Monsieur le Maire de Lille et Monsieur GHESQUIÈRE, Conseiller municipal, de défendre leurs légitimes revendications devant la Commission d'enquête et devant toutes Administrations compétentes.

Fait à Lille, le 16 Juin 1902.

(*Suivent les signatures.*)

M. le Maire. — Je crois que, dans le projet effectif, les signataires de cette pétition n'auraient pas obtenu satisfaction, tandis qu'au contraire, dans le projet que nous proposons de soumettre en opposition à celui qui nous a été envoyé à l'étude, nous avons une ligne qui traverse le quartier de l'Hippodrome et une autre ligne qui sort par la porte d'Eau et descend le long du Bois de Boulogne, comme on le demande.

Quant au kiosque du square Daubenton, on ne peut le demander avant de savoir si ces lignes seront acceptées.

M. Ghesquière. — Je crois surtout que les habitants de Canteleu désirent voir le tramway électrique passer dans leur quartier, et tel que l'Administration a fait son projet ils ont satisfaction. Quant au kiosque, nous y reviendrons quand le moment sera venu.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport présenté par l'Administration.

M. Mourmant. — Puisque nous sommes sur la question des tramways électriques, il y a un temps immémorial qu'on en parle sans les voir. Le 7 mars dernier, vous nous disiez que la Compagnie était à même de faire marcher ses voitures quelques jours après ; mais depuis, nous n'avons encore rien vu. Nous sommes comme sœur Anne ; c'est une mauvaise plaisanterie qui devrait cesser.

Tramways
électriques.

—
Mise en marche.
—

M. le Maire.— Voici la situation comme elle se présente aujourd'hui. L'Administration des Postes et Télégraphes, qui avait des réserves à faire, au lieu de les faire de suite, ne les a présentées qu'au moment de la mise en marche. C'est ainsi que la Compagnie des Tramways a dû verser près de 400.000 francs pour garantir les troubles qui pourraient se produire dans les communications téléphoniques par suite de la marche des tramways électriques. L'Administration des Postes a terminé ce travail et M. le Directeur de la Compagnie des Tramways espère mettre en marche ses voitures pour dimanche prochain.

M. Clément.— Pas avant quinze jours, Monsieur le Maire, car les ouvriers de l'État travaillent encore à l'heure actuelle.

M. le Maire.— J'attends toujours ma convocation pour la Commission de réception des lignes qui doivent être mises en circulation. Si l'Administration des Postes avait fait ses observations immédiatement, cette question serait réglée. Aujourd'hui la Compagnie a son matériel prêt ; des essais ont été faits la nuit et des voitures sortent de minuit à 5 heures du matin. C'est au moment où l'ordre définitif de mise en route allait être donné qu'on a soulevé une dernière formalité à remplir.

M. Ghesquière.— Ce sont des chinoiseries administratives.

M. le Maire.— Il s'agit de la mise en circulation des trois lignes que nous espérons voir fonctionner lors de l'ouverture de l'Exposition.

M. Clément.— Il faut admettre que c'était à la Compagnie de s'entendre avec l'Etat.

M. le Maire.— La Compagnie avait demandé aux ingénieurs du Chemin de fer du Nord d'examiner la possibilité de déplacer les fils servant à l'éclairage, ce qui ferait disparaître ces grands câbles qui n'ont rien de gracieux à l'entrée de Fives et de les faire passer sous le pont. La Compagnie a répondu que c'était impossible ; il va donc falloir installer un filet pour que les câbles ne tombent pas sur les tramways électriques.

Il paraît, en effet, qu'il y a une force de 500 volts ou plus, ce qui pourrait entraîner, non pas comme à Paris, la mort de quelques chevaux, mais bien mort d'hommes. Comme vous le voyez, on surmonte une difficulté pour tomber dans une nouvelle.

M. Mourmant.— Les ingénieurs de la Compagnie des Tramways devaient prévoir ces inconvénients ; on admettra qu'ils n'ont pas fait preuve de clairvoyance.

M. le Maire.— Quel intérêt aurait la Compagnie à retarder la mise en circulation ? tout est prêt : matériel, personnel, etc... Pour la réception des lignes, cela ne concerne pas la Compagnie, mais le service du Contrôle. Il n'y a qu'à faire signe et la

Commission se réunira. Dans tous les cas, si vous le désirez, je puis profiter de la séance d'aujourd'hui pour envoyer une lettre à M. le Préfet en disant que le Conseil municipal le prie, le supplie, si vous voulez, de faire toute diligence pour que la mise en marche des tramways électriques ne se fasse pas après la fermeture de l'Exposition.

M. Mourmant. — Soit, mais puisque nous sommes menacés d'avoir encore longtemps la traction animale, je demande que le Conseil municipal fasse respecter les clauses de la convention de 1887 qui dit :

« Les chevaux devront réunir les qualités et les conditions requises pour satisfaire complètement aux exigences de leur service. »

On ne voit plus que des chevaux poussifs qui traînent péniblement les voitures qui devraient contenir réglementairement 30 personnes et où s'entassent parfois plus de 40 personnes. J'insiste pour qu'on exige que la Compagnie respecte les clauses du cahier des charges en ce qui concerne la cavalerie et le nombre de personnes dans les voitures.

M. le Maire. — Nous avons pris nos mesures pour assurer la limitation du nombre des voyageurs dès la mise en marche des tramways électriques. Lorsque nous nous sommes mis à la besogne de discussion en 1897, si quelqu'un nous avait dit qu'en 1902 les tramways électriques n'auraient pas marché, nous serions restés sceptiques, et il a fallu devenir Administrateur pour voir pareil fait se produire.

M. Goudin. — M. le Préfet vient de désigner la Commission de réception ; on avait cru que celle-ci était désignée par l'Administration municipale ; c'est une erreur, elle est nommée par le service du Contrôle.

On a nommé cette Commission il y a déjà 3 ou 4 semaines, deux membres de l'Administration en font partie : M. le Maire et M. BOURDON, Directeur des Travaux municipaux, et à la fin de cette nomination on lit : « M. le Président vous convoquera pour faire la réception de ces lignes ».

On attend toujours cette convocation et vous verrez que lors de la réception on trouvera certainement quelque chose qui ne marchera pas et l'on remettra encore cette réception à 6 semaines. Voilà pourquoi la sortie des voitures électriques traîne depuis plusieurs mois. Dans ces conditions, je ne comprends pas l'intérêt qu'aurait la Compagnie à la mise en circulation des lignes.

M. Mourmant. — L'Administration supérieure est bien coupable dans la circonstance.

M. le Maire. — Vous vous souvenez que lorsque M. DELESALLE nous a présenté son grand rapport sur les eaux, il nous a dit : « Mes chers Collègues, ne vous effrayez pas, le jour où vous aurez trouvé les finances nécessaires pour l'exécution du projet,

vous aurez encore deux ans de formalités à remplir en supposant qu'il ne soit perdu aucun temps. » C'est probablement parce que les tramways coulent moins vite que de l'eau que les formalités sont encore plus longues.

Je vous propose d'envoyer une lettre à M. le Préfet en disant que le Conseil municipal, dans sa réunion d'aujourd'hui, l'a prié de vouloir bien activer les formalités indispensables pour la mise en marche des tramways électriques.

M. Mourmant. — J'insiste pour que l'Administration municipale intervienne auprès de la Compagnie en ce qui concerne sa cavalerie et le nombre de personnes que doivent contenir les voitures.

M. le Maire. — Si la Compagnie a fait tout ce qu'elle a pu et que sous prétexte de retards qui ne lui sont pas imputables, vous l'obligez à renouveler sa cavalerie alors que demain ou après-demain elle va mettre en exploitation des lignes électriques, l'application du cahier des charges ne serait pas juste. Lorsque les premières lignes seront en route, si la cavalerie ne répond pas aux exigences du service, étant donné qu'il faudra encore un certain temps pour que les autres fonctionnent, nous pourrons alors intervenir. Aujourd'hui, elle pourrait vous dire : Les quelques chevaux que vous signalez sont ceux que je compte mettre à la réforme lorsque mes premières lignes électriques fonctionneront.

M. Mourmant. — Elle pourrait toujours supprimer les chevaux boiteux.

M. Desmettre. — Dans le temps, la Compagnie avait une plus mauvaise cavalerie.

M. Clément. — Probablement à l'époque où on ne les nourrissait pas.

M. Debierre. — Vous devez vous tromper.....

M. le Maire. — Nous ferons la démarche nécessaire à la Préfecture dans le sens indiqué, et aussitôt les premières lignes en route, si la cavalerie fait défaut, nous imposerons les conditions du cahier des charges.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Legs
—
Veuve Morisson
—

Par son testament holographie en date du 1^{er} avril 1896, M^{me} LECLERCQ, veuve MORISSON, a légué à la Ville un lot de dentelles anciennes et deux portraits peints par Carolus DURAN.

Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser l'Administration municipale à accepter ce legs et de vous joindre à nous pour exprimer à la famille de la testatrice les sentiments de gratitude de la Ville de Lille.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation diverses réceptions de travaux.

Suivant procès-verbal en date du 10 juin 1902, il a été procédé, par M. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, MM. BERGOT et DENEUBOURG, Conseillers municipaux, à la réception du camion plate-forme fourni par M. EYRAUD, charron à Lille, en vertu d'un marché en date du 15 avril 1901 (délibération du Conseil municipal du 28 décembre 1900, approuvée par M. le Préfet le 19 janvier 1901).

Suivant procès-verbaux en date du 14 juin 1902, il a été procédé, par M. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, et MM. BOUR et DRUELLE, Conseillers municipaux, à la réception des travaux ci-après :

1^o Aqueducs dans diverses rues exécutés par M. CARLIER, entrepreneur à Lille, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication du 2 août 1901 (délibération du 29 mars 1901, approuvée par M. le Préfet le 29 juin suivant) ;

2^o Poste de police du 1^{er} arrondissement, construit par MM. CARLIER, PARANT, DERVAUX, Ch. DEPIENNE et DUPONT, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication du 25 janvier 1900 (délibérations des 13 octobre 1899 et 27 avril 1900, approuvées par M. le Préfet les 14 décembre 1899 et 16 mai 1900) ;

3^o Cimetière du Sud. Mur de clôture exécuté par M. E. ROUZÉ, entrepreneur à Lille, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication du 28 avril 1900 (délibération du 29 décembre 1899, approuvée par M. le Préfet le 12 avril 1900) ;

4^o Asile de nuit, construit par MM. CARLIER, VAILLANT, WIART, DAROIS, DELAY, DELPIERRE, DEPIENNE, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication du 8 mars 1901 (délibération du 7 décembre 1900, approuvée par M. le Préfet le 15 février 1901).

M. VERMONT, marché du 11 juillet 1901 (délibération du 18 octobre 1901, approuvée le 3 décembre 1901).

MM. E. SÉE, A. SÉE et BORROT, marchés du 10 juin 1901 (délibération du 17 mai 1901, approuvée le 5 juin 1901).

MM. WAUQUIER, BORROT, MALLET et CHATEAU, marchés du 17 octobre 1901 (délibération du 10 août 1901, approuvée le 8 octobre 1901) ;

5^o Distribution d'eau industrielle :

A). — Construction de bâtiments annexes à usage de magasin, laboratoire, habita-

*Réception
de Travaux*

tion et construction d'un mur de clôture par MM. CARLIER, QUSEMBRE, BÉGHIN, PARENT-DALLENNES, TELLIER, G. DEPIENNE et DUBOIS, en vertu d'un procès-verbal d'adjudication du 31 août 1899.

B). — Construction du réservoir, du bâtiment des machines et générateurs, par MM. CARLIER, ROUZÉ, DEGRYSE, BÉGHIN, G. DEPIENNE, DEMANNE et DUBOIS, en vertu de l'adjudication du 31 août 1899.

(Délibération du Conseil municipal en dates des 27 juillet et 21 septembre 1900, approuvées le 8 août suivant).

M. le Maire. — Cette affaire a été inscrite à l'ordre du jour aux lieu et place du cahier des charges de la Caisse des Écoles, qui ne doit pas être approuvé par le Conseil. Il s'agit d'une réception de travaux faite dans les conditions ordinaires.

M. Debierre. — Ces travaux ont-ils été bien vérifiés ?

M. le Maire. — On a procédé de la même manière que d'habitude, c'est-à-dire qu'ils ont été vérifiés par un Adjoint et deux Conseillers municipaux.

M. Debierre. — Je fais cette réflexion parce que les travaux du Mont-de-Terre et du Conservatoire ont laissé beaucoup à désirer, une partie étant à refaire.

M. Goudin. — La réception n'est pas faite au Mont-de-Terre.

M. le Maire. — Pour le Conservatoire, nous croyons devoir vous faire remarquer que des gens du métier auraient dû prévoir des bouches d'air ; mais étant donné que cette réserve n'a pas été faite, notre situation est bien délicate.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Collège Fénelon

—
*Budgets
et Comptes*
—

Conformément aux instructions ministérielles, nous vous soumettons :

1^o Le compte administratif du Collège Fénelon de l'exercice 1901 ;

2^o Le Budget supplémentaire dudit établissement pour l'exercice 1902.

Le Bureau d'administration du Collège Fénelon ayant émis, dans sa séance du 31 mai 1902, un avis favorable à l'approbation de ces documents, nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le jeune GUIBERT, élève de 1^{re} année à l'École Baggio, a été atteint à l'œil par un éclat de fer parti d'un étau voisin du sien. La blessure a nécessité un traitement coûteux que les parents du jeune blessé ne peuvent supporter.

Dans cette situation, et bien que la responsabilité de la Ville ne puisse être engagée en aucune façon, ainsi que le reconnaissent les intéressés, nous vous prions de voter, en faveur des parents de cet élève, un secours de 200 francs.

La Commission des Finances émet un avis favorable, mais demande que l'on prenne des mesures pour éviter le retour de pareils accidents, comme on est forcé de faire dans les ateliers.

Le Conseil vote un secours de 200 francs, à prendre sur les ressources disponibles, et décide que le Directeur de l'École sera invité à prendre les mesures nécessaires pour éviter le retour de semblable accident.

École Baggio

Elève blessé

Secours

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 août 1850, article 13, et 15 avril 1873, article 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui de demandes de bourses dans les Écoles de l'État, formées par les personnes ci-après dénommées :

Écoles de l'État

Avis sur bourses

École Centrale des Arts et Manufactures :

1^o M. INGELRANS, Henri, en faveur de son fils Maurice. Le pétitionnaire à quatre enfants et n'a pour vivre que le produit de son débit de boissons, soit 1.500 fr. par an ;

2^o M. VAILLANT, employé de commerce, en faveur de son fils Léon. Il a quatre enfants et gagne 5.300 fr. par an et est propriétaire de la maison qu'il habite.

3^o M. ANDRÉ, employé de commerce, en faveur de son fils Pierre. Le pétitionnaire a trois enfants et gagne 3.600 fr. par an.

École du Service de Santé militaire :

M. PRÉVOST, Camille, receveur des postes et des télégraphes, en faveur de son fils Albert. Le pétitionnaire a un enfant et n'a pour vivre que son traitement de receveur des postes, soit 3.000 fr. par an.

École des Arts et Métiers de Lille :

1^o M. GAILLIAU, chef du bureau militaire à la Préfecture du Nord. Il a trois enfants et reçoit un traitement annuel de 4.000 fr.

2^o M^{me} veuve DUPREZ, en faveur de son fils Georges. Elle a deux enfants et a à sa charge sa vieille mère, âgée de 78 ans. M^{me} veuve DUPREZ possède des immeubles évalués 40.000 fr., mais ceux-ci étant hypothéqués, elle se trouve dans une situation très modeste;

3^o M. HECHT, Victor, professeur à l'Ecole Supérieure de garçons, en faveur de son fils André. Le pétitionnaire a trois enfants et jouit d'un traitement de 4.900 fr.;

4^o M. PAYAN, Numa, employé, en faveur de son fils Georges. Il a deux enfants et jouit d'un traitement annuel de 3.000 fr.

5^o M. ALDEBERT, directeur du Mont-de-Piété de Lille, en faveur de son pupille Louis DAMOUR. Le jeune DAMOUR possède des immeubles évalués 20.000 fr., mais ceux-ci étant hypothéqués, il se trouve dans une situation très modeste;

6^o M. VALLET, Sylvain, cabaretier, en faveur de son fils Émile. Il a deux enfants et gagne 1.450 fr. par an ;

7^o M. BRIET, Alfred, contrôleur des contributions indirectes, en faveur de son fils Henri. Il a deux enfants et jouit d'un traitement annuel de 2.850 fr. ;

8^o M. LEROY, voyageur de commerce, en faveur de son fils Louis. Il a trois enfants et gagne 2.400 fr. par an ;

9^o M. FOURMANT, Jean-Baptiste, contremaître, en faveur de son fils Charles. Il a cinq enfants et gagne 3.600 fr. par an ;

10^o M. JONQUIERT, brigadier de police, en faveur de son fils Victor. Il a cinq enfants et ne gagne que 1.675 fr. par an.

Nous vous demandons, Messieurs, de constater ces faits pour satisfaire aux exigences de la loi.

Adopté.

M. le Maire. — En raison de l'heure tardive, je demande de reporter à une prochaine séance les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Adopté.

M. MOURMANT dépose le vœu suivant :

« Les Conseillers soussignés,

» La Municipalité n'ayant accordé aucune subvention à l'Exposition Internationale, qui est cependant une œuvre très intéressante pour la Ville de Lille, demandent au Conseil qu'une somme de 20.000 francs soit prélevée sur le crédit des fêtes, à l'effet d'organiser une ou deux grandes fêtes dans l'enceinte de l'Exposition, et, d'autre part, à la condition que l'Administration de l'Exposition mette ce jour-là à la disposition de la Municipalité 5.000 cartes d'entrée gratuites, qui seront distribuées par ses soins aux pauvres gens.

» CLIQUENOIS-PAQUE, MOURMANT, WERQUIN, HANNOTIN, Ch. DEBIERRE,
FANYAU, E. LELEU, L. CLÉMENT, BOUCHERY ».

M. le Maire. — Chaque année, le crédit des fêtes est dépassé de 25 à 30.000 fr. Lorsque vous avez voté pour le Concours de musique un crédit de 150.000 francs, il a été bien entendu que notre collègue M. DUPIED ne devrait pas dépasser le crédit de 100.000 francs qui lui est alloué; il s'efforce de rester dans ces limites ; mais si vous lui prenez 20.000 francs, cela lui sera impossible.

Par conséquent, il faudrait trouver cette somme dans les ressources du Budget ; mais étant donnée la suppression des surtaxes sur les vins, je considère qu'une pareille dépense ne serait pas prudente pour les finances de la Ville.

Pour l'Exposition, la Ville ne s'est engagée à rien, elle a promis d'organiser autant que possible des fêtes dans l'intérieur de l'Exposition, mais elle n'a pas pris d'engagement formel. Le Concours de musique qu'elle a organisé amènera à Lille une foule énorme, et lorsque celui-ci sera en route, s'il reste un excédent, nous verrons s'il y a possibilité de faire quelques fêtes.

M. Mourmant. — La convention constitue un engagement moral; voici ce qu'elle dit :

« La Ville, pour favoriser une entreprise dont elle accepte le patronage, s'engage à organiser pendant les quatre mois une série de fêtes. Ces fêtes auront lieu, pour celles qui s'y prêteront, autant que possible, dans l'intérieur de l'enceinte de l'Exposition ».

C'est donc bien un engagement de faire des fêtes dans l'intérieur de l'Exposition.

Exposition

—
Fêtes

—
Vœu

—

M. le Maire. — Nous avons organisé des fêtes.

M. Gondin. — Le Concours de musique amènera certainement 20.000 entrées à l'Exposition.

M. le Maire. — Au point de vue financier, il serait prudent de ne pas voter de nouvelles fêtes.

M. Mourmant. — On pourrait réduire le chiffre.

M. le Maire. — Dans ce cas, la fête n'amènerait pas d'étrangers à Lille.

M. Debierre. — Le crédit des fêtes est de 130.000 francs, et depuis des années je réclame contre l'organisation de celles-ci. Je ne dis pas que les 130.000 francs n'ont pas été dépensés, mais je trouve qu'on épargne cette somme dans tous les quartiers. Il serait donc préférable, à mon avis, de faire deux grandes fêtes dans deux quartiers à tour de rôle, ce qui amènerait non seulement la population des autres quartiers, mais aussi les étrangers, alors qu'à l'heure actuelle les fêtes de quartiers passent inaperçues par suite de leur banalité.

M. le Maire. — En tout cas il faudrait augmenter certainement le crédit, parce que pour la Fête communale — je m'en rapporte aux vieux Lillois — il est impossible de supprimer les jeux; au contraire, chaque année on nous demande des augmentations de subside. La Fête communale coûte 40.000 francs et le pot-au-feu des vieillards le 14 Juillet 15.000 francs; il reste donc 45.000 francs pour faire face à tous les frais: distribution de médailles, organisation de concerts, etc., etc..., sans compter les fêtes se présentant inopinément au cours de l'année.

M. Debierre. — Nous aurions pu, pour le 14 Juillet, faire une fête dans l'enceinte de l'Exposition.

M. le Maire. — Il faudrait demander à la Commission des Fêtes, avant qu'elle arrête son programme du 14 Juillet, s'il y aurait possibilité de mettre une partie de cette fête dans l'intérieur. Cependant, il est probable que vous aurez l'observation suivante de la part du public, qui dira: la fête se fait avec mes deniers et je dois encore payer un franc pour la voir.

Plusieurs Conseillers. — En effet, le prix est trop élevé.

M. le Maire. — Au lieu de demander 5.000 cartes qui nous créeront des difficultés pour la distribution, je serais plutôt d'avis que de telle à telle heure il y ait une réduction importante sur le prix d'entrée.

M. Beaurepaire. — Le prix d'entrée à 0 fr. 50 serait largement suffisant pour les Administrateurs.

M. le Maire. — Nous allons perdre beaucoup de temps à cette discussion ; je demande que le vœu de notre collègue M. MOURMANT soit envoyé immédiatement à la Commission des Fêtes pour voir ce qu'elle pourrait faire pour y donner satisfaction.

M. Beaurepaire. — L'Exposition est faite pour les riches.

M. Bonduel. — Je vote contre la proposition ; la Ville a été séparée en quatre sections pour l'organisation des fêtes.

M. le Maire. — Le jour où le Conseil n'aura plus confiance dans sa Commission, il la remplacera ; mais si nous voulons entrer dans l'organisation, ce ne sera plus une soirée, mais plusieurs que nous passerons en discussion. J'ai assisté quelquefois à des réunions de cette Commission et je vous certifie que ce n'est pas une petite besogne, étant données les demandes importantes que l'on reçoit de part et d'autre.

M. Debierre. — Nous pourrions la prier de faire quelque chose de nouveau, d'original, car ces fêtes de quartiers ne disent rien.

M. Goudin. — Elles font la joie de la population.

M. Debierre. — Dites des enfants.

M. Bonduel. — Pour le 14 Juillet, il vaudrait mieux faire des fêtes de quartiers.

M. le Maire. — Je suis de l'avis de M. DEBIERRE ; en assistant aux réunions de la Commission des fêtes j'ai dit à plusieurs reprises que les fêtes n'attiraient pas suffisamment d'étrangers et qu'elles ne donnent pas satisfaction au commerce. Autant je suis opposé, comme beaucoup de nos concitoyens, à ce qu'on touche à quoi que ce soit de la Fête communale, car elle attire des étrangers — et c'est peut-être la seule ville où cette vieille coutume a résisté — autant je pense que pour la fête du 14 Juillet on arriverait à un meilleur résultat si on concentrerait les dépenses sur un seul endroit ou deux au besoin, ce qui attirerait des étrangers dans notre cité.

Nous avons fait ce genre de fêtes il y a quelques années, notamment au quai de la Basse-Deûle, et les habitants ont déclaré n'avoir pas vu pareille fête depuis longtemps.

M. Debierre. — On dit que le Concours de musique amènera beaucoup de monde, cela durera 48 heures et attirera à Lille une vingtaine de mille étrangers, alors que l'Exposition en attirera 1 million. Pour 48 heures vous accordez 150.000 francs et pas un sou pour l'Exposition qui doit durer 6 mois, et qui est certainement tout aussi intéressante que le Concours de musique, sans cependant dire du mal de celui-ci.

M. le Maire. — Je demande d'envoyer le vœu à la Commission des Fêtes avec avis favorable pour étudier la possibilité de donner satisfaction à M. MOURMANT et voir si le prix d'entrée pourrait être diminué.

Adopté.

*Rues
particulières.*

—
Éclairage

—
Vœu

*Rues
particulières*

—
Observations

M. DESMETTRE, au nom de M. BROUTIN, dépose le vœu suivant :

« MESSIEURS,

» Au nom des habitants des rues Coevøet, Saint-Antoine, de Saint-Maurice-Lille, je viens vous demander l'installation du gaz dans ces dites rues.

» Je verrais avec plaisir que l'Administration prenne ce vœu en considération en donnant satisfaction aux intéressés, vu l'extension de ce quartier.

» Signé : Gustave BROUTIN. »

M. le Maire. — Pour des demandes analogues, je répondais presque toujours par un avis favorable ou tout au moins par une promesse d'étude sérieuse, et nous avons prouvé que jamais nous n'avons oublié de suivre les affaires lorsqu'il s'est agi de la pose d'un bec de gaz ou d'une réfection de pavage, etc...

Je demande à faire certaines réserves, non pas pour ces rues spéciales, mais pour l'éclairage des rues particulières en général. Nous avons, dans ces dernières années, donné satisfaction aux propriétaires pour l'éclairage de leurs voies et plusieurs de nos amis ont fait des tentatives pour rendre ces rues particulières en état de viabilité suffisante, notamment notre collègue DRUELLE pour le faubourg du Sud, nos collègues JUILART et BROUTIN pour des rues de Saint-Maurice. Cependant, les propriétaires sont loin de répondre à la bonne volonté de l'Administration. La loi déclare que la Ville ne doit faire aucun frais pour l'entretien de ces rues. Nous avons fait en maintes circonstances tout notre possible pour arriver à mettre diverses rues en état de viabilité, et dans la dernière réunion avec les propriétaires des rues St-Druon, St-Luc et Mirabeau, loin de nous savoir gré de notre intervention, nous avons presque été malmenés. L'Administration municipale est presque disposée à vous proposer des mesures de rigueur contre les propriétaires des rues particulières, non simplement le barrage de ces rues, mais aussi la suppression de l'éclairage et l'obligation de déposer les ordures ménagères à l'angle des rues. Si cela ne suffit pas, on fera passer la Commission des Logements insalubres, car il est impossible de laisser ces rues particulières dans un état aussi malpropre. Si les propriétaires ne veulent pas montrer de bonne volonté, nous agirons. Voilà pourquoi je vous demande de faire toute réserve sur la demande de notre collègue M. BROUTIN. Si les propriétaires veulent nous aider à mettre ces rues en état de viabilité, nous leur donnerons la promesse que ces voies seront éclairées sans plus tarder.

M. Bour. — Rue de l'Alma, on a posé l'éclairage sur la promesse de mettre le pavé, et rien n'est fait jusqu'ici.

M. CLÉMENT dépose le vœu suivant :

« MESSIEURS,

» L'Exposition de Lille et les grandes fêtes organisées par la Municipalité vont amener à Lille de nombreux étrangers et les commerçants vont profiter de cela pour augmenter le prix des vivres de toute nature.

» En raison de cette situation exceptionnelle, je vous propose d'émettre le vœu que le Gouvernement accorde une indemnité aux officiers de la garnison, aux professeurs, aux fonctionnaires des différentes administrations de la Ville. »

M. le Maire. — Vous venez d'entendre le vœu émis, je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il soit adopté, mais l'État répondra : quelle est la quote-part que vous comptez donner ? Toutefois, je dois avouer que l'État a fait accepter ce principe à l'Exposition de Paris ; il n'y a pas de raison pour ne pas l'accepter, dans une mesure plus restreinte, pour l'Exposition de Lille.

M. DENEUBOURG dépose le vœu suivant :

« MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

» Le Conseil municipal de Lille, comme corollaire à la loi sur les Associations, invite le Gouvernement et la Chambre des députés à voter le plus tôt possible la séparation de l'Église et de l'État et la suppression du budget des cultes. — Espère aussi que le Gouvernement se préoccupera sans aucun retard des promesses faites au moment des périodes électorales en ce qui concerne la retraite pour la vieillesse, car cette réforme devrait être une des premières à recevoir son exécution dans le plus bref délai.

» Dans l'espoir que vous accepterez, Messieurs et chers Collègues, de voter ce vœu, recevez, Messieurs, l'assurance de mon profond remerciement. »

Adopté.

La séance est levée à onze heures quarante-cinq et suspendue jusqu'à mercredi 25 juin.

Exposition

—
Cherté des vivres

—
*Indemnité
aux
fonctionnaires*

—
Vœu

*Budget des cultes
Suppression*

—
*Caisse
des retraites
pour la vieillesse*

—
Vœux